

# Maires de France

Le magazine des maires et des présidents d'intercommunalité

Mai 2025 | n° 434 | 13,50 €

## Intelligence artificielle Maîtriser son usage

p. 28

### Pratique

**Adapter la commune au changement climatique** p.40

### Votre mandat

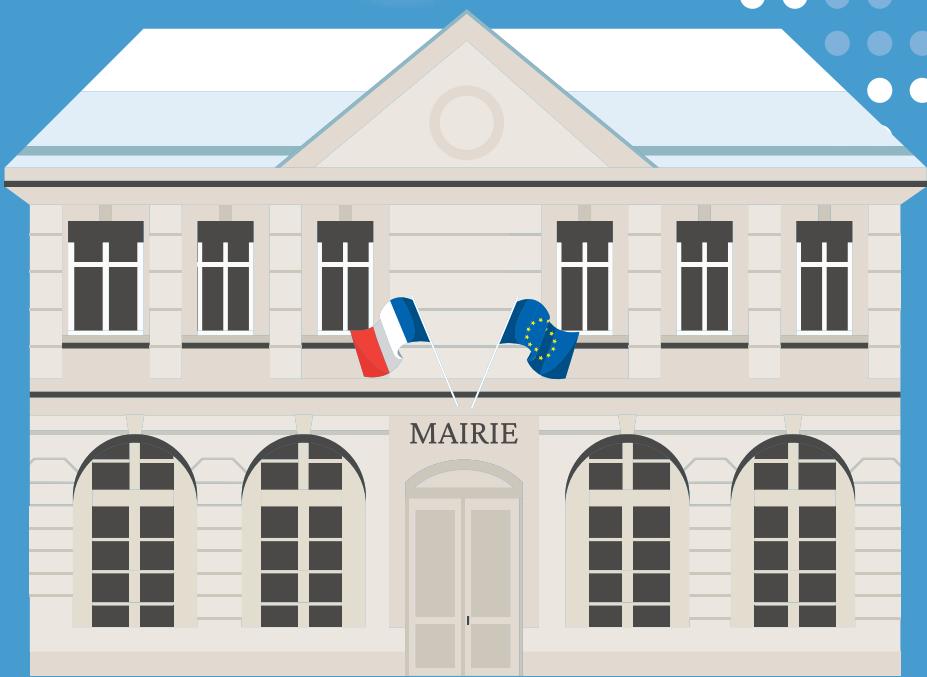
**Municipales 2026 : les maires suscitent l'engagement** p.54



Un maire, un projet

**MICKAËL HIRIAUX,**  
MAIRE DE FOURMIES (59)

**Il reconvertis la cité industrielle** p.39





# Université des territoires normands

## Le forum des Maires de Normandie

22 mai 2025 | 9h - 17h  
Centre International de Deauville



Inscription gratuite

[universite-territoires-normands.fr](http://universite-territoires-normands.fr)

### À L'ÉCOUTE DES ÉLUS LOCAUX

Une journée construite pour vous aider et vous faire entendre au niveau régional et national

### UN PROGRAMME COMPLET POUR RÉPONDRE À VOS PROBLÉMATIQUES DU QUOTIDIEN

- › Les communes à l'heure du millefeuille administratif
- › Les communes normandes face aux changements du territoire
- › Le statut, la sécurité de l'élu local et le pouvoir de police du Maire

### SONT ATTENDUS POUR ÉCHANGER SUR CES SUJETS

**Hervé Morin**, Président de la Région Normandie

**Pierre Moscovici**, Président de la Cour des Comptes

**Bruno Retailleau**, Ministre de l'Intérieur

### TABLES RONDES | ATELIERS | ZONE D'EXPOSITION

Co-organisé avec les 5 associations départementales des Maires de Normandie



**Président :** David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration :**

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

**Site internet :** [www.mairesdefrance.com](http://www.mairesdefrance.com)  
**Directeur de la publication :** Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef :** Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe :** Bénédicte Rallu.

**Rédaction :** Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction (éditions papier et web) :** Samantha Rauch.

**Direction artistique :** Stéphane Camara.

**Ont collaboré à ce numéro :** Olivier Brovelli, Nathalie Da Cruz, Olivier Devillers, Thierry Gueraz, Valentin Kuznik, Danièle Lamarque (Cabinet Rivière avocats associés), Valéry Laramée de Tannenberg, François Lecocq, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Judith Mwendo, Pierrick Raude (Cabinet Rivière avocats associés), Christophe Robert, Isabelle Smets, Florence Traullé.

**ADMINISTRATION**

**Éditrice :** Laurence Marilly.

**Publicité :** Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61.  
[laurence-mairesdefrance@defis-regie.com](mailto:laurence-mairesdefrance@defis-regie.com)

**Abonnements :** Sophie Lasseron. Frédéric Eschwège. [abomdf@amf.asso.fr](mailto:abomdf@amf.asso.fr)  
Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2025 :****Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique :**

- Communes < 2 500 hab. : 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

[www.mairesdefrance.com](http://www.mairesdefrance.com)

**Compogravure et impression :**

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire :**

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,  
2<sup>e</sup> trimestre 2025.

Ce numéro a été tiré à 11 740 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.

# Agir pour s'engager, s'engager pour agir

Nous voici un an avant les élections municipales. À l'heure du bilan et de l'élaboration de nouveaux projets, il faut reconnaître que le mandat 2020-2026 n'aura ressemblé à aucun autre. Il a commencé avec la crise du Covid-19 et s'achève dans un climat d'instabilité nationale depuis la dissolution et une situation financière extrêmement grave, qui menacent non plus seulement notre avenir mais le présent de tous les Français.

Alors dans ces circonstances, pourquoi s'engager ? Nous, maires, savons mieux que personne l'importance de l'action locale pour assurer les services publics du quotidien, pour préparer concrètement l'avenir par de l'investissement, pour recoudre le tissu social et aider ceux qui sont dans le besoin. En tant que maires, nous savons que les 500 000 élus locaux, pour l'essentiel bénévoles, sont indispensables au fonctionnement du pays et à son unité. Nous voyons combien nos concitoyens ont besoin d'une action publique concrète, efficace et pleine de sens.

Notre démocratie est précieuse : il faut l'entretenir et ne pas attendre de la perdre pour en apprécier la valeur. Dans cette année précédant les élections municipales, l'AMF s'attachera ainsi à soutenir l'engagement municipal. Le 1<sup>er</sup> avril, nous avons organisé un événement « Municipales dans un an, s'engager maintenant » pour analyser les ressorts de l'engagement. Vous êtes nombreux à y avoir participé à l'AMF ou en ligne et je vous en remercie. L'AMF a aussi publié une grande étude avec le Cevipof sur les maires que je vous invite à consulter. Nous poursuivrons ces travaux tout au long de l'année, notamment au Congrès des maires.

Pour favoriser l'engagement, l'AMF propose aussi d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, notamment par la hausse des indemnités, le renforcement des droits sociaux (maladie, retraite), la conciliation du mandat avec la vie professionnelle. Un texte est à l'Assemblée nationale sur le « statut de l'élu » : nous poussons pour qu'il aboutisse avant l'été pour produire ses effets en 2026.

Surtout, l'AMF poursuit son combat contre une bureaucratie sans queue ni tête, qui pèse sur toutes nos actions, nous entrave et, parfois, nous décourage, et contre un centralisme financier qui appauvrit non seulement les services publics, mais surtout les Français. Pour relancer l'engagement local, il faut avant tout redonner du pouvoir aux élus !

Le mandat de maire est certainement le plus dur mais il est aussi le plus beau des mandats. Faisons-le savoir, renouvelons l'engagement et portons ensemble une nouvelle espérance par la démocratie locale. L'AMF est avec vous.



**« Notre démocratie  
est précieuse : il  
faut l'entretenir  
et ne pas attendre  
de la perdre. »**

**DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF**



# SOMMAIRE

N° 434/MAI 2025

## ACTUALITÉ | 8

### 8 En bref

### 10 Élections municipales 2026 :

« Pas de crise des vocations »  
à un an du scrutin

### 12 Au Parlement. Le scrutin de liste est généralisé

### 14 Assurances des collectivités. Le dossier avance « enfin »

### 15 La simplification administrative est réenclenchée !

### 15 Alerte sur les dérives sectaires

### 16 Mobilité : qui doit payer pour la route ?

### 18 Europe. Politique de cohésion de l'Union européenne : priorité à la gouvernance territoriale

### 20 Europe En bref

### 22 En direct des AD

## INTERCO & TERRITOIRES | 24

### 24 Sécurité. Les plans départementaux laissent les élus sceptiques

### 26 La communauté de communes Roche aux Fées (35) replante des haies

## ENQUÊTE | 28

### 28 Intelligence artificielle. Maîtriser son usage

**Municipales 2026.** Selon une enquête du Cevipof, nombre de maires ont l'intention, malgré les difficultés croissantes, de se réengager.

10



24

## Intelligence artificielle

Les premiers usages de l'IA se développent dans les collectivités. Les élus doivent associer les usagers à son utilisation et encadrer les pratiques.



**Gens du voyage.** Le groupe-ment d'intérêt public (GIP) est une solution pour mieux coordonner leur accueil.



**32**



**39**

**Pierre-Édouard Davies,**  
maire de Wissant (62), va  
réengager des travaux pour  
contrer le recul du trait de côte.



**36**

**Changement climatique**  
Des outils aident les élus à anticiper les effets du réchauffement.

**40**



**54**



**Engagement municipal**  
Les maires peuvent susciter des vocations, dès le plus jeune âge.

## SOLUTIONS LOCALES | **32**

**32** Accueil des gens du voyage : mutualiser les actions

**34** Vic-en-Bigorre (65) délègue la gestion du village seniors

**35** Issoire (63) et l'armée renforcent leurs liens

**36** Gestion de crise. Face à l'avancée de la mer, Wissant (62) est en première ligne

**39** Un maire, un projet. Mickaël Hiraux, maire de Fourmies (59), reconvertit la cité industrielle

## PRATIQUE | **40**

**40** Changement climatique : adapter la commune

**42** Vérifier l'honorabilité des agents et des bénévoles

**45** Le maire et la lutte contre l'ambroisie

**46** Entretien de la voirie : éviter la dette grise !

**47** Produits nouveaux

## JURIDIQUE | **48**

**48** Responsabilité financière : des risques contentieux accusés pour les élus

**50** Juridique en bref

**53** Textes officiels commentés :

- Petite enfance. Schémas de l'offre d'accueil
- Micro-crèches : règles d'encadrement
- Santé : lutte contre le frelon asiatique
- Eau et assainissement : gestion des compétences

## VOTRE MANDAT AU QUOTIDIEN | **54**

**54** Engagement municipal : les maires ont un rôle à jouer

**57** Intercommunalité : la recomposition de l'organe délibérant

## RETOUR D'EXPÉRIENCE | **58**

**58** Le maire et les parcelles (Fursac - Creuse)

### Les annonceurs dans ce numéro

- Abonnement à *Maires de France*, à la newsletter *Maires de France L'hebdo* p. 6, 38
- Ad Normandie p. 2 • Ademe p. 17 • Amif p. 43
- Anct p. 60 • Carapax p. 59 • Etelia p. 27 • FF3C p. 13
- FNCDG p. 51 • Guide *Statut de l'élu(e) local(e)* de l'AMF p. 56
- Gestes propres p. 44 • Les Restaurants du cœur p. 52
- Ivicom p. 27 • Karcher p. 19 • Preventica p. 51 • SMA BTP p. 23
- Sylvatrade p. 16 • Ugap p. 21

Rendez-vous sur  
[mairesdefrance.com](http://mairesdefrance.com)



Couverture : © AdobeStock

# Maires de France

Le magazine des maires et des présidents d'intercommunalité



## NOS OFFRES D'ABONNEMENT AVANTAGEUSES

Pour un an d'abonnement, soit 11 numéros de Maires de France, vous recevrez :

	LE MAGAZINE MAIRES DE FRANCE	OFFRE INTÉGRALE	OFFRE NUMÉRIQUE
CHAQUE MOIS	EN VERSION PAPIER EN VERSION NUMÉRIQUE	●	
	LA LETTRE MAIRES DE FRANCE	●	●
CHAQUE SAMEDI	LA NEWSLETTER MAIRES DE FRANCE L'HEBDO*	●	●
EN PERMANENCE	LE CONTENU DU SITE MAIRESDEFRANCE.COM**	●	●

\* N'oubliez pas de vous inscrire sur le site [mairesdefrance.com](http://mairesdefrance.com) pour la recevoir

\*\* Activez votre espace abonné sur le site [www.mairesdefrance.com](http://www.mairesdefrance.com)

## ÊTRE ABONNÉ À MAIRES DE FRANCE, C'EST :

- Bénéficier d'un magazine de référence édité par l'AMF.
- Disposer d'un outil de travail pour vous aider dans la gestion de votre mandat.
- Partager les bonnes pratiques de gestion locale.
- Lire des contenus dédiés au statut de l'élu.

Rendez-vous sur [mairesdefrance.com](http://mairesdefrance.com)



BON DE COMMANDE À ENVOYER À MAIRES DE FRANCE • 41, QUAI D'ORSAY, 75343 PARIS CEDEX 07

	Offre Intégrale	Offre Numérique
Communes < 2500 h	45,00 € TTC	40,00 € TTC
Communes ≥ 2500 h	75,00 € TTC	66,00 € TTC
EPCI		
Autres administrations, entreprises	90,00 € TTC	80,00 € TTC
Abonnements individuels (payés à titre personnel)	45,00 € TTC	40,00 € TTC

OUI, je m'abonne à *Maires de France* au tarif de : ..... €

Je règle par :

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'Association des maires de France et à joindre à ce bulletin
- Mandat administratif
- Carte bancaire sur le site [www.mairesdefrance.com](http://www.mairesdefrance.com)

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse email : .....

Nom de la collectivité ou de l'entreprise : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Signature et/ou cachet obligatoire :

# LA PEUR EST DANS LE PRÉ



# 2065

communes et EPCI (1 925 communes et 140 EPCI) contribuent au « dispositif de lisage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (Dilico), voté en loi de finances pour 2025, selon la liste établie par la DGCL. Le Dilico ponctionne les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 M€, celles des départements de 220 M€ et celles des régions de 280 M€ pour un prélèvement total d'1 Md€. Les prélèvements varient de quelques milliers à plusieurs dizaines de millions d'euros selon les collectivités. Le premier prélèvement « pourrait intervenir au plus tôt le 20 mai », a indiqué l'État. Les sommes prélevées cette année doivent ensuite être reversées aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans (2026-2028).



© AdobeStock

**FRR : NOUVEAU CLASSEMENT.** L'arrêté du 14 avril 2025 (*JO* du 19/04) confirme la réintégration de 2 168 communes, anciennement situées en ZRR, dans le dispositif France ruralités revitalisation (FRR), conformément au souhait de l'AMF et à l'engagement de l'État. La liste des communes figure en annexe de l'arrêté, qui liste aussi 119 nouvelles communes éligibles à ce dispositif renforçant l'attractivité des territoires ruraux.



© AdobeStock

## GEMAPI : L'URGENCE D'UNE RÉFORME

Pour l'AMF, le dispositif de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) met en danger la sécurité des personnes et les budgets intercommunaux. Les intercommunalités, qui ont la compétence, n'ont pas les moyens de l'assurer en raison d'une taxe insuffisante, du poids des normes et de l'intensification du changement climatique. Le transfert des digues domaniales a rajouté à la difficulté. L'AMF appelle d'urgence à adopter « *un mode de gouvernance associant pleinement l'État ; l'adaptation des normes aux réalités des besoins ; un financement repensé à la hauteur des enjeux de sécurité publique, reposant sur la solidarité nationale* » ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW42569).

© LinkedIn Sophie Panonacle

**“**Au vu du changement climatique qui va intensifier ces incendies, il faut qu'il y ait une impulsion nationale et que les actions soient coordonnées au niveau local avec différents acteurs. **»**

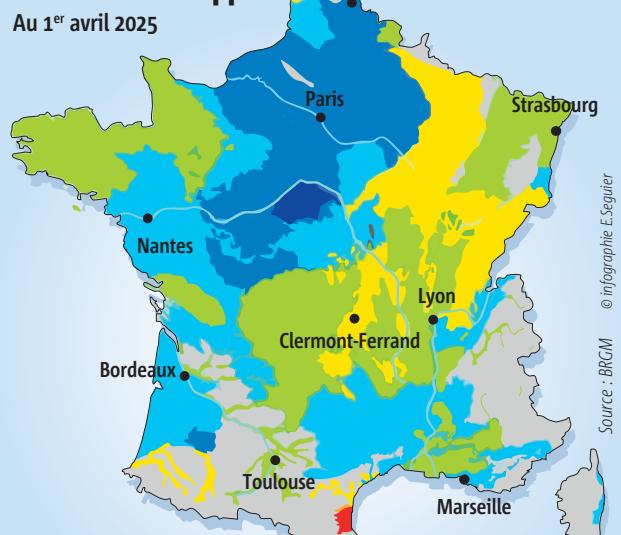
**Sophie Panonacle**, députée de Gironde, co-rapportrice du rapport d'application de la loi de 2023 sur la prévention des incendies, le 9 avril, déplorant l'absence de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées, toujours pas publiée par l'État.

## Sécheresse : la vigilance demeure

« La situation des nappes phréatiques s'est progressivement dégradée en février et mars 2025 mais reste excédentaire », précise le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), dans son relevé de situation publié en avril. Alors que la période de recharge, débutée en septembre dernier, se termine en mars, « 52 % des points d'observation sont au-dessus des normales mensuelles ». Cependant, « les niveaux des nappes du Roussillon et du massif des Corbières restent bas à très bas », note le Bureau, après plusieurs années de sécheresse. Pour le reste de la France, le BRGM se déclare « relativement optimiste » tout en soulignant des situations « contrastées selon les conditions météorologiques, l'état de la végétation et la réactivité de la nappe ».

## Situation des nappes

Au 1<sup>er</sup> avril 2025



Source : BRGM © Infographie E.Seglier

### NIVEAU DES NAPPES

Niveau très haut	Niveau modérément bas
Niveau haut	Niveau bas
Niveau modérément haut	Niveau très bas
Niveau autour de la moyenne	Sans nappe libre étendue
	Absence de point de suivi



## Budget : l'État dévoilera ses choix à la mi-juillet

Le Premier ministre a réuni, le 15 avril, un « comité d'alerte » sur la situation budgétaire, boycotté par l'AMF qui a déploré « une séquence de communication » et « une méthode qui exclut toute concertation ou négociation avec les collectivités » ([www.amf.asso.fr, réf. BW42578](http://www.amf.asso.fr, réf. BW42578)). François Bayrou a souligné la situation financière « intolérable » du pays sans toutefois apporter de réponses pour y remédier. L'exécutif cherche à réaliser une quarantaine de milliards d'euros d'économies l'an prochain : mais il faudra attendre le 14 juillet pour connaître ses « grands choix ». Les collectivités devront « prolonger durablement et efficacement leurs efforts » engagés cette année, a confirmé le ministre de l'Aménagement du territoire,

François Rebsamen, qui devait réunir les élus, le 6 mai, lors d'une « conférence financière des territoires » pour « définir ensemble des orientations adaptées pour 2026 ».



### Agir contre le plastique jetable

Des associations d'élus, dont l'AMF, demandent à l'État de « prendre de vraies mesures contre le plastique jetable » alors que plusieurs acteurs industriels réclament une consigne pour le recyclage des emballages de boissons. Cette consigne est une fausse bonne idée pour les élus qui estiment que cela encourage l'utilisation d'emballage plastique à usage unique, complexifie le geste de tri et démultiplie les collectes de ces emballages.

## Elles et ils ont dit



« La ville n'a pas d'avenir si elle ne regarde pas en termes d'égalité, d'apport (...) ce qu'est la ruralité. Et la ruralité n'est pas un grenier à ressources ou à richesses. » **Françoise Gatel**, ministre chargée de la Ruralité, le 8/04, au Sénat (*Localitis*, 9/04).



« Si la République veut continuer à s'appuyer sur des communes vivantes, actives et responsables, il faut leur en donner les moyens. Il est temps de remettre la mairie au centre du village France. » **Marc Pétré**, maire de L'Union (31), dans une tribune au *Monde* du 14/04, démontrant que les collectivités contribuent à combler le déficit de l'État.



« À Marseille, comme partout en France, nous menons un combat déterminé contre l'habitat indigne. (...) » **Valérie Létard**, ministre chargée du Logement, le 4/04, annonçant un plan d'action renforcé en 2025 pour accélérer la mobilisation collective et donner aux élus de nouveaux moyens d'agir.

## Protection de l'enfance : alerte !

Dans son rapport, présenté le 8 avril, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale qualifie la protection de l'enfance de « système à bout de souffle », de « honte absolue » et pointe une « République qui a failli à protéger nos enfants ». La commission fait 92 recommandations et enjoint surtout à l'État de prendre ses responsabilités. En particulier sur l'attractivité des métiers du social (30 000 postes seraient vacants), les normes, sa participation financière (aujourd'hui de 3 %). L'État a promis un plan d'action, mais sans mesures ni financement précis (lire *Maire info* du 09/04).

**Le chiffre**

**8,6 millions d'euros**

l'amende qu'Airbnb doit verser à la communauté de communes de l'île d'Oléron (17) pour manquement relatif à la taxe de séjour ([www.mairiesdefrance.com/28373](http://www.mairiesdefrance.com/28373)).



## ZAN : poursuivre et adapter l'effort

Les députées Sandrine Le Feur (29) et Constance de Pélichy (45) ont présenté, le 9 avril, leur rapport sur l'articulation des politiques publiques ayant un impact sur l'artificialisation des sols. Elles préconisent de maintenir l'effort de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 2031 ou 2034. Elles font 29 propositions pour adapter la fiscalité locale à cette trajectoire, notamment en corrélant diverses taxes locales (foncière, aménagement...) aux besoins de sobriété foncière.



# « PAS DE CRISE DES VOCATIONS » À UN AN DU SCRUTIN

Selon une enquête du Cevipof, 42 % des maires se disent prêts à se représenter en mars prochain, 30 % sont indécis et 28 % indiquent qu'ils renoncent. Des chiffres stables par rapport à 2019. PAR XAVIER BRIVET

**I**l n'y a pas de crise des vocations des maires : telle est la conclusion de Martial Foucault, chercheur au Cevipof (Centre de recherches politiques de Sciences Po), à la lecture des résultats de l'enquête sur les intentions des maires sortants de se représenter aux prochaines élections municipales de mars 2026, présentée le 8 avril ([www.amf.asso.fr/BW42571](http://www.amf.asso.fr/BW42571)). Le Centre a mené cette enquête, en partenariat avec l'AMF, l'AMRF, Villes de France, l'APVF, Intercommunalités de France, France Urbaine, les délégations collectivités territoriales et décentralisation du Sénat et de l'Assemblée nationale, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, auprès de 34 690 maires, entre le 3 et le 31 mars, et 5 266 d'entre eux ont répondu. Le taux de réengagement en 2026 est « conforme aux mandats précédents », note le Cevipof : « quelque 42 % des maires se déclarent prêts à se représenter » dans moins d'un an, ils étaient « 48 % à cinq mois du scrutin » de 2020, souligne le Centre en estimant que « la vitalité de la démocratie municipale n'est pas entamée malgré les difficultés rencontrées au cours du mandat actuel ». À l'opposé, « 28 % des maires sont fermement décidés à ne pas se représenter en 2026 », une proportion égale à celle observée lors de la précédente enquête menée en 2019. Enfin, « 30 % » des répondants sont « indécis » contre « 23 % en octobre 2019 ».

**Un niveau de réengagement stable.** « Loin d'un renoncement généralisé, ces chiffres témoignent surtout d'un climat d'incertitude, accentué par les crises et l'évolution même du rôle du maire, analyse le Cevipof. (...) Certains maires gardent la foi quand d'autres, portés par un cumul de lassitude, de solitude, et d'un sentiment d'abandon face à une fonction de plus en plus complexe, se désengagent silencieusement. » Cependant, selon Martial Foucault, le nombre de maires sortants qui se portent candidats devrait progressivement tendre vers les 60 %, un niveau de réengagement semblable à celui de 2020. « En dépit des difficultés rencontrées lors du mandat qui s'achève, la volonté de servir prédomine chez les maires », souligne le chercheur. « C'est une bonne surprise, a réagi Guy Geoffroy, maire de Combs-la-Ville (77) et vice-président de l'AMF. On craignait un relâchement de

**Le nombre de maires sortants qui se portent candidats devrait tendre vers 60 %.**

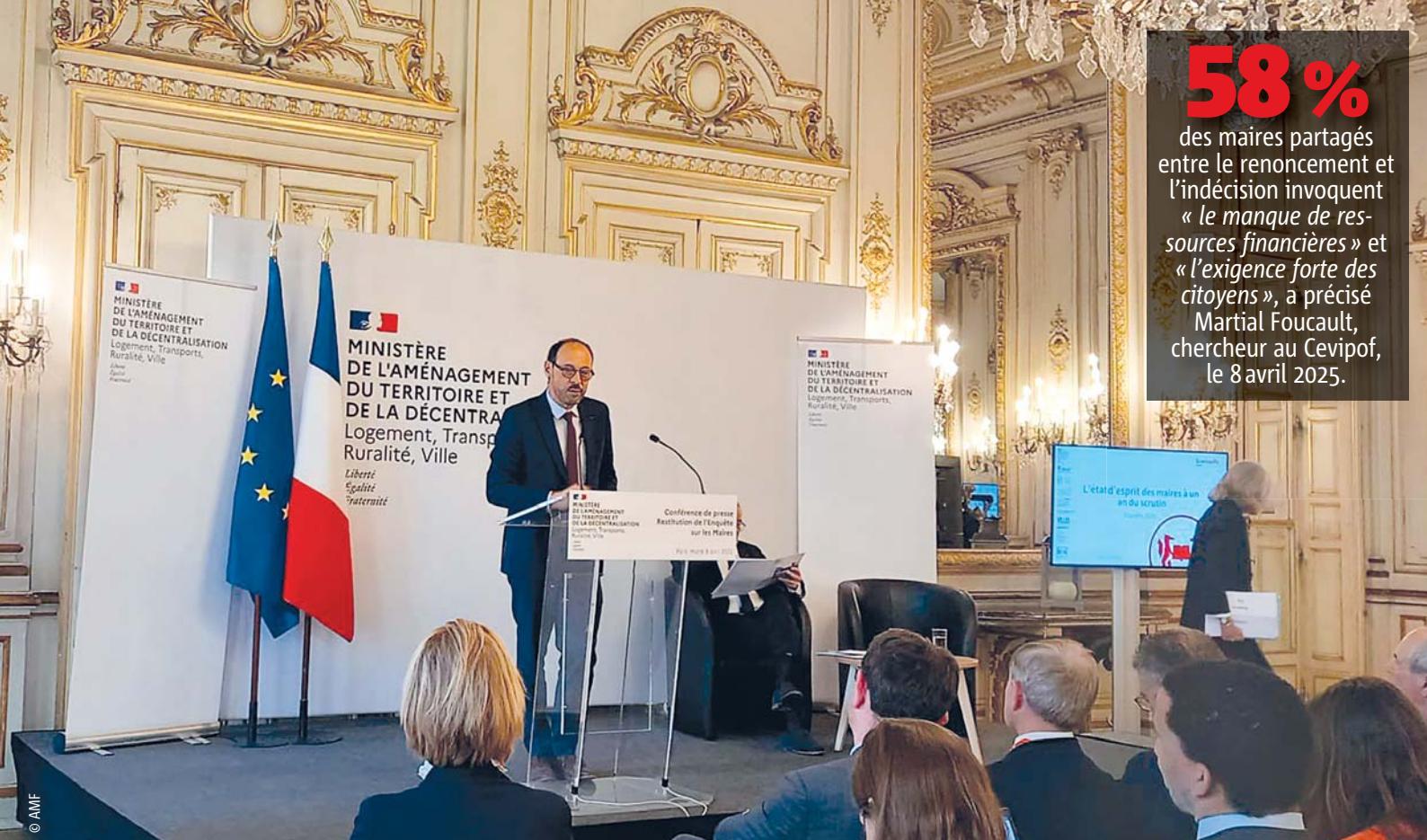
*l'engagement devant les obstacles mais les élus ont une très forte capacité de résilience* », a-t-il souligné en demandant au gouvernement de soutenir cet engagement « notamment en améliorant les conditions d'exercice du mandat ». « On se bat avec Françoise Gatel [ministre déléguée chargée de la Ruralité] pour faire inscrire le texte sur le statut de l'élu à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale fin mai-début juin », a assuré François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, lors de la présentation de l'enquête (lire ci-contre).

**La taille de la commune influe sur le choix...** Les résultats varient sensiblement selon la taille de la commune : plus elle est grande, plus l'intention de se réengager augmente. Si « 70 % des maires de communes de plus de 9 000 habitants se déclarent prêts à se représenter », ils sont « seulement 37 % pour les communes de moins de 500 habitants ». Le quotidien des maires des petites communes, « souvent éloignées des centres de décision, les confronte à des injonctions paradoxales : être à la fois gestionnaire, animateur de territoire, manager, employeur, interface avec l'État, et en présence constante pour les administrés », souligne Martial Foucault. Ce rapport de 1 à 2 entre grandes et petites communes se retrouve parmi les maires souhaitant abandonner l'an prochain : « 13 % pour les grandes communes contre 30 % pour les moins peuplées ». Un écart significatif « révélateur de moyens inégaux, de charges administratives vécues comme écrasantes, mais aussi d'un isolement plus pesant dans les petites communes », souligne le Cevipof.

**... « L'ancienneté élective » aussi.** « Plus le nombre de mandats successifs exercés est élevé, plus le souhait de ne pas se représenter augmente », note Martial Foucault en imputant cette situation à une « fatigue » et à « une lassitude » des élus. « L'âge critique se situe autour de 65 ans, période charnière entre le besoin de repos ou recul et la poursuite de l'engagement », estime le Cevipof alors que la moyenne d'âge des maires est de 60 ans. « Le réengagement se conjugue avec la jeunesse. Les moins de 35 ans sont trois fois plus nombreux à vouloir continuer que les plus de 75 ans », note le chercheur. L'enquête interroge aussi la « dimension subjective » pour sonder les intentions

**58 %**

des maires partagés entre le renoncement et l'indécision invoquent « le manque de ressources financières » et « l'exigence forte des citoyens », a précisé Martial Foucault, chercheur au Cevipof, le 8 avril 2025.



© AMF

de réengagement. Le Cevipof, qui a interrogé les maires sur « le niveau de satisfaction de la vie menée », note que « les maires « heureux » sont presque trois fois plus nombreux à se déclarer être candidats que les maires « malheureux » ».

### Un signal d'alerte concernant les retraités.

Si aujourd'hui, près d'un maire sur deux est retraité, « il n'est pas certain que la même sociologie se retrouvera en 2026 », prévoit le Cevipof. L'enquête montre que, parmi les maires retraités, « seuls 33 % se déclarent prêts à continuer contre 53 % pour les maires non retraités ». Pour Martial Foucault, « ce qui peut être perçu comme un futur signe de rajeunissement de la fonction interroge sur la capacité des citoyens actifs professionnellement à prendre le relais de l'engagement municipal »,

compte tenu des contraintes fortes liées à la conciliation d'une vie professionnelle et d'un mandat de maire. « Le faible pourcentage de maires retraités à vouloir continuer apparaît comme un signal d'alerte », insiste le Cevipof.

### Les raisons du renoncement et de l'indécision.

« Le manque de ressources financières (17 %) et l'exigence trop forte des citoyens (15 %) » arrivent en tête des motifs avancés par les maires partagés entre le renoncement et l'indécision (58 % des répondants au total). Le Cevipof pointe « un rendez-vous manqué entre la capacité d'agir des maires (...) et le cadre financier leur permettant d'agir », tandis que les violences accrues dont ils sont victimes ont renforcé la pression et le manque de reconnaissance ressentis par les élus.

Cependant, note Martial Foucault, pour beaucoup de maires, « la décision de ne pas se représenter n'est pas nécessairement liée à de l'amertume ou de la rancœur. Elle témoigne tantôt d'une forme de lassitude, tantôt de l'envie de prendre du recul par rapport à une fonction chronophage qui laisse peu de repos et de tranquillité d'esprit », alors qu'en moyenne, « les maires déclarent 32 heures hebdomadaires dévolues à la fonction et trois semaines de vacances par an ».

Une enquête menée par Sciences Po et le CNRS ([www.mairesdefrance.com/28171](http://www.mairesdefrance.com/28171)), publiée en novembre dernier, révélait déjà la charge mentale et physique importante liée à une fonction jugée prenante, complexe et stressante par les maires. ●

## ■ Une volonté de servir des élus que l'État doit soutenir

« Être utile », « faire œuvre d'intérêt général », « être un bon citoyen » sont les principaux ressorts de l'engagement et du réengagement manifesté par les maires interrogés, comme en a aussi témoigné la journée organisée sur ce thème, le 1<sup>er</sup> avril, par l'AMF (lire pp. 54-55). Le Cevipof estime du reste que « la forte confiance des Français à l'endroit de leur maire (...) depuis une quinzaine d'années est le socle de la vitalité démocratique locale ». Mais le gouvernement doit soutenir l'engagement des maires.

François Rebsamen l'a bien compris. Outre sa

vouloir affichée d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi sur le statut de l'élu adoptée en mars 2024 par le Sénat, le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation (et ancien maire de Dijon), a rappelé ses priorités, le 8 avril, lors de la présentation de l'enquête : « soutenir financièrement les collectivités, simplifier la gestion des collectivités, faciliter la gouvernance locale, protéger les élus, veiller à l'assurabilité des communes ».

Les élus attendent des actes.

# Le scrutin de liste est généralisé

LE PARLEMENT A DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ LA RÉFORME, LE 7 AVRIL, QUI S'APPLIQUERA DANS TOUTES LES COMMUNES. PAR F.L. ET X.B

**A** onze mois des élections municipales, l'Assemblée nationale a définitivement adopté, le 7 avril, la proposition de loi « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » ([www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17t0093\\_texte-adopte-provisoire.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17t0093_texte-adopte-provisoire.pdf)). Une réforme soutenue notamment par l'AMF, qui s'appliquera lors du scrutin de mars 2026. Ce texte, que le gouvernement a transmis au Conseil constitutionnel avant sa promulgation, généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, autrement dit dans les 24 734 communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles s'appliquait jusqu'à présent le scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage.

Désormais, la loi prévoit que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

## Mesures d'adaptation

Ces listes doivent être composées de façon paritaire : « *La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* » Plusieurs mesures, introduites par le Sénat, devraient faciliter l'application de la réforme. Dans les communes de moins de 1 000 habitants : « *la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que*

*l'effectif (prévu par la loi)* », prévoit le texte. Le conseil municipal sera réputé complet dès lors qu'il comptera 5 membres (au lieu de 7) dans les communes de moins de 100 habitants, 9 membres (au lieu de 11) dans celles de 100 à 499 habitants et 13 membres (au lieu de 15) dans celles de 500 à 999 habitants. Du fait de la parité, il faudra donc, selon la taille de la commune, trouver au minimum deux, quatre ou six femmes pour constituer une liste.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de conseillers, il sera occupé par « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu* ». Lorsqu'il ne sera plus possible de faire appel aux suivants de liste et que le conseil municipal aura perdu « *le tiers ou plus* » de ses membres ou, l'année qui précède le renouvellement général, plus de la moitié de ses membres ou qu'il comptera, du fait de vacances, « *moins de 5 membres* », il sera procédé à des élections complémentaires, au scrutin de liste à deux tours, ne portant que sur le nombre de sièges vacants. Dans une commune où une seule liste s'est présentée, toute la liste sera élue. Il n'y aura donc pas de « *réserve* » et l'organisation d'élections complémentaires sera alors nécessaire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints au maire seront élus « *au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel* ». La liste devra être paritaire. En cas de vacance d'un ou plusieurs adjoints, les remplaçants seront désignés sans tenir compte de leur sexe – alors que dans les plus grandes communes, les adjoints remplaçants doivent être du même sexe que l'adjoint qu'ils remplacent. ●



© Assemblée nationale

## Conseillers communautaires : pas de fléchage

**Contrairement à l'élection au suffrage universel direct par fléchage, qui prévaut dans les communes de plus de 1 000 habitants (le nom des candidats au conseil communautaire figure sur le même bulletin de vote que celui des conseillers municipaux), les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI resteront les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau au moment de l'élection du maire et des adjoints.**



# **DES TERRITOIRES PLUS VERTS ÇA PASSE AUSSI PAR LE JAUNE.**

**Le biofioul, la bonne énergie pour  
l'avenir et vos territoires !**

D'ici fin 2026, le biofioul F55, biocombustible composé majoritairement de colza cultivé par nos agriculteurs, participera au développement des énergies renouvelables sur votre territoire et à la valorisation de ses ressources locales. Il succèdera au F30 (contenant jusqu'à 30% de colza), déjà commercialisé et poursuivra la trajectoire engagée vers un bioliuide de chauffage 100% renouvelable. La réussite de la transition énergétique passe par les territoires !

Retrouvez toutes nos informations sur [www.biofioul.info](http://www.biofioul.info)



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

# ASSURANCES DES COLLECTIVITÉS

## LE DOSSIER AVANCE « ENFIN »

Gouvernement, élus locaux, assureurs se sont accordés, le 14 avril, sur des mesures rapides pour résoudre les difficultés.

PAR BÉNÉDICTE RALLU

**E**nfin ! Nous sommes réunis sous l'égide du gouvernement ! », s'est exclamé Alain Chrétien, maire de Vesoul (Haute-Saône) et vice-président de l'AMF. Depuis que l'Association a tiré le signal d'alarme en septembre 2023, le dossier s'était enlisé, faute de stabilité gouvernementale. Ce 14 avril, élus locaux, assureurs, État ont échangé à l'Hôtel de Roquelaure, siège du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation. Objectif fixé par le gouvernement : « Pas une collectivité ne doit se trouver sans solution d'assurance. » Les trois parties ont signé une charte dans laquelle elles s'engagent chacune à faire un pas vers l'autre à travers un plan d'action décliné en cinq axes, rapide à mettre en œuvre. Une cellule d'accompagnement des collectivités en difficulté assurantielle, baptisée « CollectivAssur », sera mise en place « d'ici à l'été » auprès du Médiateur des assurances. Elle orientera les élus demandeurs pour les aider dans leur quête d'une assurance.

### MARCHÉS PUBLICS AVEC NÉGOCIATION

La commande publique devra privilégier la négociation dans les marchés publics plutôt que les appels d'offres. Les visites sur site seront ainsi facilitées. Le guide pratique pour la passation des marchés publics d'assurance est en train d'être réécrit dans ce sens et sera publié à l'été. En retour, les assureurs devront mieux calibrer leurs contrats aux besoins réels. Une disposition introduite dans le projet de loi « simplification de la vie économique » devrait imposer un préavis de six mois avant toute résiliation de contrat. Deux décrets à venir doivent par ailleurs résoudre la problématique des franchises en les plafonnant dans certaines condi-



Gouvernement, associations d'élus et assureurs ont signé, le 14 avril, une charte accompagnée d'un plan d'action pour mieux couvrir les risques des collectivités.

tions (dommages aux biens, collectivités pourvues d'un plan de prévention des risques naturels). L'État active la solidarité nationale. Le gouvernement s'est engagé à moderniser et à simplifier la dotation de solidarité événements climatiques et géologiques (DSEC) dans le projet de loi de finances pour 2026. Parallèlement,

les acteurs travailleront à définir, là aussi, « d'ici à la fin de l'année », un dispositif de couverture du risque « émeute » sur les modèles existants déjà pour l'agriculture, le risque nucléaire ou encore le terrorisme. Les acteurs misent par ailleurs sur le renforcement de la prévention et le développement de la culture du risque via la sensibilisation, la formation des agents à la maîtrise des risques, la prévention et la gestion de crise (avec l'appui des services de l'État), la connaissance actualisée du patrimoine (le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, François Rebsamen, a demandé au Cerema d'aider les petites communes à évaluer leurs biens)... Gouvernement et assureurs se sont engagés à revoir la notion de « reconstruction à l'identique », qui n'apparaît pas toujours adéquate.

Enfin, ce « Roquelaure des assurances » devrait trouver une suite avec la création d'un réseau national et local permanents. Le premier assurera le suivi du plan d'action. Au niveau local, les préfets pourront convoquer un « comité local de l'assurabilité des collectivités ». ●

**En savoir + :** la suite à lire sur [www.mairesdefrance.com/28439](http://www.mairesdefrance.com/28439).

### ■ Une obligation de résultat

« Nous avons une obligation de résultat », a prévenu François Bayrou en clôture du « Roquelaure des assurances des collectivités », le 14 avril. « Il n'est pas possible de se voir opposer un refus d'assurance du patrimoine. » François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a enfoncé le clou à la sortie de la rencontre :

« Nous verrons à la fin de l'année si ce plan a fonctionné. Nous ne voulons pas, a priori, d'une loi. Mais s'il faut passer par là pour que les collectivités trouvent une assurance, nous le ferons ! » Le sénateur Jean-François Husson a indiqué qu'il déposera « prochainement » une proposition de loi qui devrait notamment traiter le risque « émeutes ». ●



Le Premier ministre, François Bayrou, souhaite un « préfet coordonnateur » de l'action de l'Etat sur le territoire.

François Bayrou en a fait un « principe de gouvernement : procéder à partir du réel ». Travaux pratiques avec la simplification administrative. Lors de la troisième édition des Assises de la simplification organisée le 3 avril au Sénat, le Premier ministre a proposé « un changement radical de culture » en inversant le mécanisme de fonctionnement de l'administration de l'Etat. Dorénavant, celle-ci, qui possède « tous les renseignements sur notre vie », se chargera

de remplir les documents et l'usager contrôlera. Le principe existe déjà pour la déclaration d'impôts sur le revenu. L'ambition est de le généraliser. Dès le lendemain, lors d'un déplacement à Nanterre (92), le Premier ministre a annoncé l'application de ce principe au RSA et à la prime d'activité. Les usagers (administrés, entreprises, collectivités territoriales) pourront aussi demander des explications à l'administration et proposer des simplifications via des ateliers et la plateforme Services Publics + ([plus.transformation.gouv.fr](https://plus.transformation.gouv.fr)). Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, François Rebsamen, a, lui, annoncé un « Roquelaure de la simplification de l'action des collectivités » chargé de simplifier l'exercice des compétences, la gestion quotidienne, la gouvernance locale. Une première réunion devait avoir lieu le 28 avril.

L'autre grande annonce porte sur le rôle des

préfets et leur pouvoir de dérogation. « Le préfet de département, sous l'autorité du préfet de région, [doit devenir] le coordonnateur, le fédérateur, le régulateur de la totalité de l'action de l'Etat dans nos territoires qui ont besoin d'un interlocuteur en responsabilités. Il y a des décennies que ça traîne, ça ne traînera plus ! », a promis François Bayrou. Le gouvernement serait en train d'y travailler. Parallèlement, une proposition de loi en ce sens a été déposée au Sénat le 27 mars. Le Premier ministre a aussi évoqué la simplification des demandes de subventions par les collectivités, en particulier les plus petites. Sans donner plus de détail.

Par ailleurs, le gouvernement poursuit la mission « France simplification », lancée par le gouvernement de Michel Barnier en 2024. Via ce dispositif, les préfets font remonter à l'administration centrale les projets arrêtés pour cause de difficultés administratives. Sur 450 projets transmis, 200 auraient été débloqués, selon François Bayrou ([mairesdefrance.com/28393](http://mairesdefrance.com/28393)). ●

## LA SIMPLIFICATION RÉENCLENCHÉE !

François Bayrou replace les usagers et le préfet au centre du jeu administratif. PAR BÉNÉDICTE RALLU

## ALERTE SUR LES DÉRIVES SECTAIRES

Les signalements ont explosé. Un guide est en préparation pour les maires. PAR BÉNÉDICTE RALLU

**L**'heure est grave car les tendances sont inquiétantes», a alerté François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, lors de la présentation du rapport d'activité 2022-2024 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), le 8 avril. En dix ans, le nombre de signalements auprès de la Miviludes est passé de 2 160 en 2015 à 4 571 en 2024 (+ de 110 %) et a augmenté de plus de 50 % depuis 2020 ! Le ministre a reconnu un effet des confinements et de la crise sanitaire du Covid-19. La santé (notamment les patients souffrant de cancer)



François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, le 8 avril, à l'Hôtel de Beauvau.

concentre la majeure partie des signalements (37 %). L'une des plus grandes inquiétudes de l'Etat concerne toutefois les jeunes, et en particulier les mineurs qui représentent 19 % des

signalements et des demandes d'information.

Le gouvernement maintient la pression : entre 2022 et 2024, 14 000 professionnels, agents publics, élus locaux ont été sensibilisés ou formés. Des conseils départementaux spécifiquement dédiés à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires se déploient sous la houlette des préfets et des procureurs de la République. Le ministère de l'Intérieur souhaite s'appuyer sur les maires pour détecter les dérives et sensibiliser leur population. Un guide pédagogique, sous forme de fiches techniques, est en préparation pour les y aider ([mairesdefrance.com/28409](http://mairesdefrance.com/28409)). ●

# QUI DOIT PAYER POUR LA ROUTE ?

Le 22 avril, l'AMF a plaidé pour un nouveau modèle de financement.

PAR BÉNÉDICTE RALLU

**I**l faut un nouveau modèle complet de financement » de la route ! Les mots de Sylvain Laval, co-président de la commission transport, mobilité et voirie de l'AMF sont clairs. Le système « est à bout de souffle ». Lors d'une conférence de presse organisée par l'AMF ([amf.asso.fr](http://amf.asso.fr), réf. BW42587), le 22 avril, en amont de la conférence du gouvernement « Ambition France Transports » qui devait être lancée le 5 mai, les maires ont expliqué que les communes et les intercommunalités n'avaient plus les moyens d'entretenir correctement les 717 000 km de voirie communale, soit 65,5 % du réseau routier du pays, et leurs 120 000 ponts. « Il y a un décalage : l'Etat reçoit 45 Mds€ de produits et recettes de la route, soit 90 %, alors qu'il n'a la charge que de 1 % du réseau. Les communes et EPCI ne perçoivent, elles, que des miettes », ajoute Frédéric Cuillerier, autre co-président de la commission transport, mobilité et voirie de l'AMF. Or, rap-



pelle David Lisnard, président de l'association, « 90 % des trajets se font en voiture. Ce chiffre est stable depuis trente ans. Il ne faut pas occulter cette réalité. On nous a transféré la charge des routes, mais pas les ressources ! La loi d'orientation des mobilités de 2019 n'a pas corrigé ce déséquilibre. Les normes et les attentes de nos concitoyens augmentent toujours plus. Les maires peuvent être personnellement mis en cause en cas d'accident. Les infrastructures sont de plus en plus usées. Les fractures économiques, territoriales, sociales s'intensifient ».

Devant ces multiples dangers, l'AMF propose « de rétablir un modèle de financement équilibré » en réorientant une part des recettes générées par l'utilisation de la route vers les collectivités qui l'entretiennent au quotidien, en mobilisant les opérateurs nationaux (concessionnaires d'électricité, de gaz ou de téléphonie) qui utilisent ce réseau, en permettant que le produit des

amendes dressées par la police municipale et les gardes champêtres puisse être en partie réaffecté aux budgets communaux. L'AMF plaide pour « une politique de transports qui permette le désenclavement, rouvrir l'accès à la compétence de mobilité pour les intercommunalités sur une base volontaire, revoir le versement mobilité » et souhaite que les élus locaux soient associés aux grandes décisions en matière de transport, notamment dans les projets de services express régionaux métropolitains (lire aussi p. 46). ●

**SYLVATRADE**

VOTRE MOBILIER URBAIN EN BOIS 100% FRANÇAIS

**COMPOSTEURS**  
**JARDINIÈRES**  
**BACS DÉCOR**  
**BACS À MARÉE**  
**PLAQUETTES BOIS**  
**SUR-MESURE**

05 53 54 05 96  
[@contact@sylva-trade.fr  
24530 La Chapelle-Faucher  
\[www.sylvatek.fr/sylvatrade\]\(http://www.sylvatek.fr/sylvatrade\)  
f in @SYLVATRADE](mailto:@contact@sylva-trade.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, PLUS D'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

# FONDS CHALEUR

## INTERVIEW EXCLUSIVE

«L'ADEME, UN PARTENAIRE FINANCIER ET TECHNIQUE POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE»

Sandra FANTINI, Directrice adjointe Architecture et Bâtiments de la ville d'Antibes Juan-les-Pins, accompagnée de Matthieu PAILLER, Ingénieur ADEME pour le Fonds Chaleur



L'INTERVIEW  
EN VIDÉO



[fondschaleur.ademe.fr](http://fondschaleur.ademe.fr)



Les associations de collectivités mettent en garde contre les tentatives de recentralisation des fonds européens.

PAR ISABELLE SMETS



L'AMF a échangé, le 1<sup>er</sup> avril, sur les négociations en cours pour la prochaine politique de cohésion européenne.

© CL\_AMF

## Cohésion de l'UE : priorité à une gouvernance territoriale

**A**lors que la Commission européenne prépare ses propositions sur le futur budget plurianuel de l'Union Européenne, qu'elle présentera en juillet, les collectivités locales et régionales françaises font entendre leurs voix pour préserver les fondamentaux de la politique de cohésion. Et, d'abord, sa gouvernance décentralisée. Différentes motions adoptées ces derniers mois et semaines par les instances dirigeantes de l'AMF, de Régions de France, de Départements de France ou encore de France urbaine insistent toutes sur l'importance de la territorialisation des fonds européens et d'un mode de gestion décentralisé. En toile de fond : la possibilité de voir la politique de cohésion et la politique agricole commune (PAC) intégrer un programme national unique dans chaque État membre, laissant planer de gros doutes sur le rôle des régions et des collectivités dans ces futurs dispositifs. Avec, comme inspiration ici, les plans

de relance adoptés dans le contexte de la crise sanitaire. « *Le modèle de gouvernance calquée sur celle du Fonds de relance reste très éloigné du principe du partenariat* », insiste l'AMF, qui plaide pour une future politique de cohésion dotée d'un volet territorial plus fort, laissant « *une place prépondérante aux communes et à leurs groupements* ».

De la même manière, Régions de France rappelle que la politique de cohésion « *est une politique dont l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre doivent être régionalisées afin de satisfaire les besoins de financement de projets de développement portés par les acteurs régionaux et locaux dans le but de rendre leurs territoires plus compétitifs* ». Les acteurs régionaux, insiste l'association, sont les mieux à même d'identifier les besoins de leurs territoires et d'*« aligner les différents acteurs pour relever collectivement les défis* ».

Départements de France, qui est sur la même longueur d'onde, dit son inquiétude face aux

réflexions à Bruxelles concernant une possible recentralisation des fonds. Une motion appelle les institutions européennes et l'État français à renforcer l'implication des conseils départementaux dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de la politique de cohésion.

### FLÉCHER LES FONDS

La simplification est aussi sur toutes les lèvres. Pour l'AMF, cela peut notamment passer, en cas de soutien multifonds, par la désignation d'un fonds « *chef de file* » dont les règles de gestion s'appliqueraient aux contributions des autres fonds mobilisés. Ou par la mise en place d'un système de « *collectivités locales de confiance* », qui irait de pair avec un allègement des procédures en matière de contrôle. Une demande qu'avance, pour son compte, Régions de France qui préconise l'instauration d'une « *relation de confiance* » entre la Commission et les autorités de gestion que sont les régions. L'AMF et Départements de France plaident enfin pour des fonds fléchés. Pour l'AMF, il conviendrait de prévoir un pourcentage obligatoire de financement à dédier au « *développement local mené par les acteurs locaux* », dans l'esprit du programme de développement rural Leader que l'association demande de renforcer, et dont la mise en œuvre s'appuie sur des groupes d'action locale (GAL). Départements de France, lui, estime que 40 % des crédits de la politique de cohésion devraient être fléchés vers des projets portés par les collectivités territoriales. ●

### ■ Les États attachés à la proximité

Comment se positionnent les États membres par rapport à la possibilité d'une recentralisation de la politique de cohésion ? Le 28 mars, le Conseil de l'UE a adopté des conclusions qui affirment la volonté des Vingt-sept de voir la future politique de cohésion conserver ses « *principes clés* », dont la gouvernance multi-niveaux et le partenariat. Pour les États, ces

principes sont « *essentiels* » pour « *associer comme il se doit les autorités nationales, régionales et locales* ». La programmation, la mise en œuvre et la gestion des fonds « *devraient avoir lieu au plus près des citoyens européens et dans leur intérêt* », disent-ils encore. En France, les associations d'élus veulent préserver cette proximité dans les négociations avec l'État.

**KÄRCHER**

# KÄRCHER RENFORCE SA PRÉSENCE DANS LE CATALOGUE DE L'UGAP SUR LE MATÉRIEL DE VOIRIE.

Expert en solutions de nettoyage, Kärcher intègre trois nouvelles balayeuses de voirie au catalogue de l'UGAP.

Ces véhicules de voirie répondent efficacement aux exigences des marchés publics, offrant ainsi des équipements robustes, fiables, ergonomiques et respectueux de l'environnement.

La **balayeuse multifonction MC 50** de 0,7 m<sup>3</sup> se distingue dans les opérations de balayage, d'entretien des espaces verts et de déneigement. Sa maniabilité et ses dimensions compactes se doublent d'un grand confort de travail.

Le **véhicule porte-outils MIC 42 Stage V** garantit une ergonomie optimale pour l'utilisateur grâce à une cabine spacieuse aux commandes intuitives.

Enfin, la **balayeuse de voirie de 2,5 m<sup>3</sup> MC 250 e!lectric** permet, grâce à son fonctionnement silencieux, des opérations nocturnes ou matinales sans perturber les résidents. Egalement disponible en version Stage V ou Euro 6, elle propose un environnement de travail ergonomique et durable.

**Renouveler pour durer, ensemble nous créons une empreinte forte pour un monde plus propre.**



Découvrez la sélection UGAP sur [karcher.fr](http://karcher.fr)

Nous contacter :

e-mail : [info.fr@karcher.com](mailto:info.fr@karcher.com)

⌚ N°Cristal ) 09 69 37 77 77

APPEL NON SURTAXÉ

Produits  
sélectionnés par





## Ruralité : une pétition pour le programme Leader

*« Les zones rurales méritent les mêmes opportunités que les villes », affirme Elard, l'association européenne représentant les zones*

du programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Elle appelle les acteurs locaux à signer la pétition ([https://elard.eu/petition\\_fr](https://elard.eu/petition_fr)) réclamant l'augmentation du financement de ce programme de développement local et demandant de rendre les outils de développement rural participatif obligatoires dans tous les États membres de l'Union européenne (UE). *« L'Europe ne peut se permettre de laisser les communautés rurales de côté. Nous exigeons des mesures concrètes pour inscrire Leader au cœur des politiques de l'UE », souligne la pétition.*



## Villes : nouveau programme européen

La Commission européenne a lancé une consultation, jusqu'au 26 mai, pour élaborer un nouveau programme européen qui doit « définir une vision pour l'avenir des villes et aborder des questions comme le logement, l'action pour le climat, la numérisation, la mobilité, l'inclusion sociale et l'égalité ». Il s'agira aussi de rationaliser le soutien actuellement apporté aux villes et zones urbaines. L'adoption du programme est prévue au quatrième trimestre 2025. L'initiative complétera d'autres actions, telle que le plan européen pour des logements abordables.

## Fonds structurels Investissements prioritaires



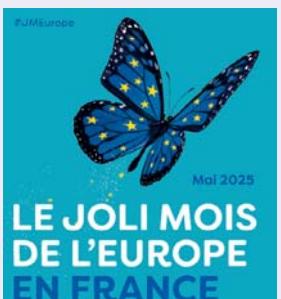
La Commission européenne invite les États et les régions, dans une proposition de règlement du 1<sup>er</sup> avril, à reprogrammer une partie de leurs fonds de cohésion 2021-2027 pour soutenir davantage la défense et la sécurité, le logement abordable, la protection et la résilience des réseaux d'eau, et la transition énergétique. Le financement de l'UE pour les investissements dans ces domaines prioritaires couvrira jusqu'à 100 % des coûts dans toutes les régions. Les programmes qui leur affecteront au moins 15 % de leurs fonds bénéficieront en outre d'un préfinancement plus favorable. La proposition doit être maintenant adoptée par le Parlement européen et le Conseil des ministres.



## Communication : un nouveau réseau de « conseillers »

Le Comité européen des régions et la Commission européenne ont lancé, le 10 avril, un nouveau réseau de « conseillers locaux de l'UE » (élus municipaux et régionaux) afin de mieux communiquer auprès des habitants sur les initiatives et les réalisations européennes. Les conseillers peuvent participer à des visites d'étude à Bruxelles, à des formations et à des ateliers sur les fonctions de l'UE. Ils s'engagent à débattre avec leurs concitoyens sur les questions européennes.

Pour postuler : [https://eu-local-councillors.europa.eu/index\\_en](https://eu-local-councillors.europa.eu/index_en)



## Joli mois de mai Participez !

Tous les ans en mai, c'est l'Europe qu'on met à l'honneur avec, partout dans l'UE, des manifestations (débats, animations, villages européens...) pour sensibiliser les citoyens. Les collectivités sont, bien entendu, encouragées à participer. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) met à leur disposition un kit de communication (affiches, teasers video...), un agenda des événements, des exemples d'actions. [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)

**1,3 milliard d'euros** le montant du programme « Pour une Europe numérique » soutenant notamment le déploiement de l'IA générative et la cybersécurité dans les services publics. La Commission européenne lancera les appels à projets prochainement.

**83 %** de la population européenne vit à moins de 15 minutes d'un hôpital, selon Eurostat. En France, c'est la Creuse qui affiche le plus bas score, avec seulement 61,2 % des personnes vivant dans ce rayon de 15 minutes.

organisé par

**UGAP**

# SMART TECH FORUM

L'évènement  
dédié aux  
**tendances IT**  
pour le secteur public

- ▷ Conférences et tables rondes
- ▷ Ateliers interactifs
- ▷ Espace d'exposition de plus de 60 constructeurs, ESN, éditeurs...
- ▷ Networking

**Jeudi 12 juin**  
**Groupama Stadium - Lyon**

En partenariat avec



Inscription  
et informations



L'AMF s'appuie sur un réseau structuré d'associations départementales de maires. Cette rubrique se fait l'écho de leur actualité. PAR SAMANTHA RAUCH ET XAVIER BRIVET

## AMF 15 Gestion de l'emploi

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Cantal (AMF 15) a signé, le 28 mars, avec le Service emploi 15, une convention « pour promouvoir l'emploi agricole et faciliter la mise à disposition de main-d'œuvre entre les exploitations agricoles et les communes et EPCI ». Ce partenariat permettra notamment de faciliter « le remplacement des maires agriculteurs » sur leur exploitation. Les élus pourront aussi « prendre l'at-tache du service Agri Emploi Cantal afin de recruter un salarié agricole ponctuel au sein de la collectivité » en cas d'arrêt maladie d'un agent communal, par exemple.

[www.amf15.fr](http://www.amf15.fr)



© LinkedIn AMF 29

## « Femmes et ruralité » : échanges entre élues

Avant la tenue de l'assemblée générale de l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), présidée par Dominique Cap, maire de Plougastel-Daoulas, le 4 avril, les femmes maires du département ont échangé sur les inégalités persistantes dans les territoires ruraux. L'occasion pour Nadège Havet, sénatrice du Finistère, de présenter son rapport « Femmes et ruralité : en finir avec les zones blanches de l'égalité ». Et, pour les élues, de débattre de ses propositions afin de favoriser l'engagement politique des femmes dans les petites communes. <https://amf29.asso.fr>

## AMF 21 Célébration

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Côte-d'Or (AMF 21) a célébré, le 3 mai, « les 80 ans du premier conseil municipal entièrement féminin élu en France » à Echigey (photo de la réunion préparatoire



© Ludovic Rochette

du 12 mars). Le 29 avril 1945, « un an après avoir obtenu le droit de vote et d'éligibilité grâce à l'ordonnance du général de Gaulle du 21 avril 1944, neuf femmes pionnières, conduites par Madeleine Aïnac, furent élues au conseil municipal », souligne l'AMF 21. L'occasion d'échanger aussi « sur l'évolution du rôle des femmes dans la vie politique ». [www.amf21.fr](http://www.amf21.fr)

## AMF

### Un nouvel espace web pour les AD!

En mars, l'AMF a créé sur son site ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), cliquer sur « Espace AD » en haut, à droite) un espace réservé aux associations départementales de maires auquel elles peuvent accéder avec leur identifiant et mot de passe. Objectif : mutualiser les ressources de l'AMF (« Qui fait quoi ? », courriels aux adhérents, communiqués de presse, événements, notes, messages de la mission action territoriale de l'AMF, dossiers thématiques ou spéciaux – élections municipales 2026, par ex.) et celles des AD qui sont invitées à enrichir l'espace « Mutualisation des ressources inter-AD » (publications...). Un forum permet aux AD de poser une question ou d'adresser une remarque à l'AMF. Un espace est dédié aux travaux de la mission commune AMF-AD sur la gestion des risques et des crises.

## AMA Sensibilisation à la gestion des risques



© LinkedIn AMA

L'Association des maires de l'Aude (AMA) a organisé, les 4, 8 et 10 avril, trois demi-journées de formation sur le thème « Culture du risque et résilience ». Ces rencontres ont permis à une centaine d'élus de mieux appréhender les outils et les bonnes pratiques permettant de protéger la population, parmi lesquels les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, l'application « Staying alive » pour l'assistance aux personnes victimes d'un arrêt cardiaque, présentée par le Sdis, et la gestion d'événements exceptionnels. Éric Menassi, maire de Trèbes et président de l'AMA, co-préside le groupe de travail « risques et crises » de l'AMF. [www.maires-aude.fr](http://www.maires-aude.fr)

## Agenda

**AMF 43** Le Salon des maires, des présidents d'intercommunalité et des décideurs publics de la Haute-Loire se déroulera le 6 juin, à Saint-Paulien. [www.amf43.fr/2025/04/07/salon-des-maires-2025/](http://www.amf43.fr/2025/04/07/salon-des-maires-2025/)

**AMF 40** Le Carrefour landais des collectivités se tiendra le 12 juin, à Mont-de-Marsan. [www.maires40.fr](http://www.maires40.fr)

**AMF 09** Le Salon des communes et des intercommunalités de l'Ariège se déroulera le 12 juin, à Ferrières-sur-Ariège. <https://salondescommunes-ariege.fr>



## Contactez la rédaction !

Cette rubrique est la vôtre. Faites-nous suivre votre actualité en contactant Xavier Brivet : [xavier.brivet@amf.asso.fr](mailto:xavier.brivet@amf.asso.fr)



## Avec vous, pour protéger vos chantiers.

En tant qu'élu local, vous devez faire face à de nombreuses obligations. Pour vos projets de construction et d'infrastructure, SMABTP vous apporte des solutions d'assurance adaptées à vos risques.

- Dommages-ouvrage (DO).
- Tous risques chantier (TRC).
- Responsabilité civile du Maître d'œuvre (RC MOA)...



**Scannez ce QR code** pour être contacté(e)  
par un conseiller spécialisé ou  
pour recevoir notre documentation.

**VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE | smabtp.fr**

SMABTP, société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764 - 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS Cedex 15

# SÉCURITÉ LES PLANS DÉPARTEMENTAUX LAISSENT LES ÉLUS SCEPTIQUES

Lancés en février par l'État, ils doivent privilégier la proximité et renforcer le continuum de sécurité. PAR THIERRY GUERRAZ

**P**résentés à Valence (26), le 21 février, par le ministre de l'Intérieur, les plans d'action départementaux de restauration de la sécurité au quotidien (PADRSQ) se mettent en place. Bruno Retailleau avait cadré le dispositif dans une circulaire du 19 novembre 2024 adressée aux préfets (lire ci-contre). Ils reposent sur une stratégie clairement posée : les mesures arrêtées doivent coller aux réalités du terrain et non pas à des décisions prises de Paris et souvent déconnectées des réalités locales. À chaque département donc, ses enjeux et ses priorités d'action.

En revanche, la méthode menée pour élaborer les plans ne diffère pas d'un département à l'autre : elle est censée reposer sur une large concertation entre les forces de l'ordre, y compris les polices municipales, les autorités judiciaires, les services de l'État (DDPP, DDETS...), les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les acteurs privés. Selon Frédéric Masquelier, maire de Saint-Raphaël (83) et co-président de la commission prévention de la délinquance et sécurité de l'AMF, « ces plans vont dans le bon sens, les avancées sont positives mais limitées. Car d'une part, je considère que le spectre départemental n'est pas le plus pertinent pour aborder des problématiques locales. Travailler sur les bassins de vie plutôt que dans le cadre des limites administratives me semble davantage judicieux en matière de lutte contre la délinquance. D'autre part, les préfets, selon la nature

de leur engagement, ont plus ou moins bien associé les maires à l'élaboration de ces plans. D'où le constat que la culture du régalien a la vie dure ». Une opinion partagée par Ubald Chenou, maire de Lagraulière (1 180 habitants, 19) : « Je n'attends pas monts et merveilles des plans départementaux de restauration de la sécurité au quotidien. Je n'y ai d'ailleurs pas été directement associé. » (lire ci-contre).

## TROIS PRIORITÉS D'ACTION DANS LA DRÔME

Dans la Drôme, deux mois auront été nécessaires pour constituer ce plan : « Nos échanges ont porté sur le choix et la définition des actions et sur le renforcement du continuum de sécurité », témoigne le préfet de la Drôme, Thierry Devimeux. Pour bâtir le plan, il a sollicité dix-sept communes du département soumises à une insécurité préoccupante et disposant d'une police municipale : « dix d'entre elles ont répondu à un questionnaire les incitant à révéler les difficultés auxquelles elles étaient confrontées », précise-t-il.

À la suite de ce diagnostic territorial concrétisé par une cartographie précise et complète de la délinquance dans le département, les actions du plan se concentrent sur trois priorités : la lutte contre le narcotrafic, le communautarisme et le séparatisme, et la délinquance routière (avec une multiplication des contrôles). « Ce PADRSQ ne prétend pas tout révolutionner, concède Thierry Devimeux. Il a pour ambition de [permettre aux acteurs locaux de] travailler



Parce que le trafic de drogue gagne désormais la ruralité, la mairie de Saint-Vallier (26) souhaite que le plan pour restaurer la sécurité ne se concentre pas sur les grandes villes.

mieux en réorganisant et en renforçant la présence et la visibilité des forces de l'ordre. Mais cette nouvelle approche ne s'accompagne pas de moyens supplémentaires. » Ce qui n'interdit pas de faire appel ponctuellement à des renforts (compagnie de CRS) comme ce fut le cas par le passé à Valence, Romans-sur-Isère ou Montélimar. Parmi les dix-sept communes contactées figure Saint-Vallier (4 241 habitants, 26) : « Notre police municipale a été interrogée sur son fonctionnement, sur ses besoins », indique Frédérique Sapet, maire de la commune. Ici, un troisième policier municipal ne serait pas de trop mais le PADRSQ porte plus sur une réorganisation des moyens que sur l'augmentation [des effectifs]. » La maire espère en tout cas que le plan départemental ne se concentrera pas sur les grandes villes car « les trafics ont tendance à se déplacer de plus en plus dans des zones rurales, moins surveillées ».

## NOUVELLE STRATÉGIE POUR LA DÉLINQUANCE

Saint-Vallier n'ignore pas cette réalité. En décembre dernier s'y est déroulée une saisie importante de stupéfiants, d'armes et d'argent liquide : « Tout est parti trois mois plus tôt d'une réunion de notre conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), au sein duquel règne une très bonne coopération, et au cours duquel j'ai fait part de mes questionnements à propos de l'étrange dysfonctionnement d'un commerce local », raconte l'élu. Des CLSPD que les départements, qui en sont exclus depuis



© Ville de Saint-Valier

## ■ Les plans doivent associer les maires

Dans une circulaire NOR : INTK2431138J du 19 novembre 2024 sur la lutte contre la délinquance du quotidien, adressée aux préfets, le ministre de l'Intérieur indique que les plans départementaux doivent comporter un « diagnostic territorial » et une « cartographie des sites nécessitant une action prioritaire » puis définir « des modes d'actions spécifiques ». Chaque plan doit également décrire la façon dont sera mobilisée « l'intégralité des acteurs du continuum de sécurité » : maires et polices municipales, administrations, mais aussi « assureurs, bailleurs, services de transport... ». Le « dialogue avec les maires » et la population doit être priorisé pour répondre à leurs « attentes concrètes ».

Les préfets sont encouragés à signer des conventions « avec les collectivités, les bailleurs, les opérateurs, les associations » afin d'apporter « des améliorations visibles » pour les habitants. Ils sont par ailleurs invités à intégrer un volet « sécurité » dans les conventions Petites villes de demain.

la loi du 21 mars 2024, souhaiteraient réintégrer comme l'a signifié François Sauvadet, président de Départements de France, précisément pour améliorer la coordination des acteurs locaux. Le

département du Gard, lui, se focalise sur quatre priorités : le narcobanditisme et les trafics induits, les violences intra-familiales, les cambriolages et l'insécurité routière. Depuis le lancement du PADRSQ, en février, le quartier Pissovin à Nîmes (157 000 habitants), classé quartier de reconquête républicaine (QRR), fait l'objet de toutes les attentions. Plus de 150 policiers sont mobilisés chaque jour, renforcés par une compagnie de CRS et par des effectifs de la police municipale de Nîmes. En trois semaines, de fin février à mi-mars 2025, 2 132 personnes ont été contrôlées dont 121 avec une suite judiciaire et 13 personnes écrouées. Jérôme Bonet, le préfet du Gard, rappelle « que ces opérations se poursuivront autant que nécessaire ».

### GARD : PÉRENNISER LES RENFORTS

Pour Richard Schieven, adjoint au maire de Nîmes chargé de la sécurité, « ces renforts, même s'ils sont évidemment très appréciés, restent trop ponctuels. Il faudrait qu'ils se pérennissent à l'image du déploiement d'unités mobiles de sécurité dans d'autres grandes villes du sud. À moins de s'orienter vers un net accroissement des effectifs de la brigade départementale d'intervention ». L'élu regrette aussi que de nouveaux moyens ne soient pas au programme alors que la municipalité nîmoise réclame, à cor et à cri, davantage de policiers nationaux.

Dans le cadre de son PADRSQ, le département du Gard a souhaité mettre l'accent sur les violences intra-familiales : « Chaque jour, nous dénombrons au moins une victime ou un mis en cause placé en garde à vue », observe Jérôme Bonet. Un de nos objectifs est d'améliorer la prise en charge des victimes par le système judiciaire, à l'image de la salle « Mélanie » en voie de création à Alès (30). Cette salle offre un accueil spécifique et une décoration adaptée pour créer les conditions favorables à la libération de la parole des mineurs de moins de 15 ans. » ●



Témoignage

© Ubald Chenou

## Ubald Chenou,

maire de Lagraulière  
(1 180 habitants, Corrèze)

### « LES GRANDS PLANS NE RÉVOLUTIONNERONT PAS LES CHOSES »

**“ Je n'attends pas monts et merveilles des plans départementaux de restauration de la sécurité au quotidien. Je n'y ai d'ailleurs pas été directement associé. De fait, les échanges, fréquents et productifs, avec les brigades [de gendarmerie] du secteur (Seilhac et Uzerche) se sont significativement améliorés au fil du temps. Car la commune subit depuis trois ans des vagues de cambriolages, près de cinq par an, dont la plupart ont été résolus. En général, ce sont des petits larcins qui provoquent néanmoins un certain traumatisme chez les victimes et un sentiment d'insécurité dans la population. De notre côté, nous mettons l'accent sur la prévention en envoyant des messages de vigilance. C'est notre manière d'agir sur la sécurité au quotidien, au-delà de grands plans qui, à mon sens, ne révolutionneront pas les choses. »**



© Roche aux Fées Communauté

**Lors d'un chantier** participatif en 2022, des collégiens de Martigné-Ferchaud ont planté des haies. Léa Legentilhomme, technicienne bocage (au 1<sup>er</sup> plan), les a guidés.

**D**epuis 1950, la destruction des haies en Bretagne a été massive et continue. Motivé par le productivisme, la mécanisation, les cultures céréalières et l'agrandissement des fermes, le remembrement a fait place nette. En cinquante ans, l'Ille-et-Vilaine a perdu entre 50 % et 80 % de ses haies. Cette hécatombe a eu un impact colossal sur la biodiversité, la qualité des sols et la gestion de l'eau. Tant bien que mal, la tendance s'inverse. Depuis 2017, le programme européen « Breizh Bocage », géré par la région Bretagne et financé par les crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et des crédits régionaux, cofinance en effet la restauration du maillage bocager engagé par les collectivités et leurs groupements. Ces dix dernières années, environ 6 000 km de haies ont ainsi été replantées en Bretagne avec la participation de 20 % des exploitations agricoles.

En Ille-et-Vilaine, Léa Legentilhomme, technicienne bocage à la communauté de communes Roche aux Fées (16 communes, 27 950 hab.), a fait du replantage des haies son métier. Bottes aux pieds en toute saison, la jeune femme redessine des parcelles comme avant, bordées de merisiers, noisetiers, saules ou prunelliers. La technique est rodée. « On plante perpendiculairement à la pente, de préférence dans le bas, proche des cours d'eau ou sur le versant. Notre premier critère, c'est

# Environnement

## La Roche aux Fées replante des haies

La communauté de communes (35) veut restaurer l'écosystème agricole et les paysages. PAR OLIVIER BROVELLI

la qualité de l'eau, très dégradée. » Il faut toutefois convaincre les agriculteurs de jouer le jeu. « C'est toujours difficile d'accepter de perdre un bout de champ, de ne pas cultiver. Quand on est seul sur l'exploitation, les haies sont une charge d'entretien », admet Patrick Henry, maire de Martigné-Ferchaud, l'une des trois « communes pôles » de la communauté avec Janzé et Retiers. Vice-président de la communauté, il est lui-même agriculteur. « J'ai été mauvais élève. J'ai dégagé pas mal de pommiers. Maintenant, je replante et regarnis. Je pense aux générations

futures. » Les vertus écologiques du bocage ne sont plus à démontrer. Les haies offrent le gîte et le couvert à la faune sauvage. Elles fournissent de l'ombre aux troupeaux. Elles limitent l'érosion des sols. Elles retiennent l'eau, limitant le risque d'inondations et la pollution des rivières. « On négocie parfois. On peut autoriser un agriculteur à abattre des arbres s'il en replante ailleurs », explique Léa Legentilhomme.

### ÉCOLOGIE ET ÉNERGIE

L'entretien durable des talus, valorisés en bois énergie, offre un complément de revenu significatif aux agriculteurs. Mise en service en 2023, une plateforme de stockage de 1 000 tonnes a été installée à Martigné-Ferchaud, approvisionnée par une dizaine d'exploitations situées à 30 km à la ronde. Séché pendant six mois, le bois de bocage déchiqueté alimente les réseaux de chaleur des communes voisines et notamment trois chaufferies au bois connectées à une maison de retraite, des salles de sport et des écoles. Autour de Retiers, des initiatives citoyennes relaient désormais la mobilisation des élus. Créée en 2024, l'association « Martign'haies » rassemble des bénévoles pour entretenir les jeunes haies. « Breizh Bocage assure un suivi de trois ans après la plantation. Puis plus rien, regrette Jean-Marie Gaigeot, paysan à la retraite. Or la haie, c'est du temps long. L'entretien reste une tâche laborieuse. L'agriculteur n'en voit pas forcément la nécessité. » L'association montre la technique, espérant (re)enraciner les bonnes pratiques. De son côté, Léa Legentilhomme replante environ 15 km de haies par an grâce au programme Breizh Bocage. Mais rien qu'à Martigné-Ferchaud, 360 km de talus ont été arasés par le passé. Le chemin de la renaturation sera long. ●

### Des crédits en baisse

Le Sénat a adopté, le 30 janvier, en première lecture, la proposition de loi de Daniel Salmon (35) pour préserver les haies. Ambitieux, le texte fixe un objectif de 50 000 km de gain net d'ici à 2030. Pour développer la filière bois énergie, les sénateurs ont introduit la hausse progressive de

l'approvisionnement des chauffe-ries collectives en bois issus de haies gérées durablement. Problème, le crédit d'impôt aux entreprises agricoles vertueuses, prévu initialement par ce texte, a été supprimé. Et le budget dédié au Pacte en faveur de la haie a fondu en deux ans de moins 46 %.



# IVICOM-FRANCE

La sécurité avant tout



**Offre de location pour votre Radar 49€HT/par mois\***

viasisLITE texte

- 1 An 195€/mois
- 2 Ans 98€/mois
- 3 Ans 65€/mois
- 4 Ans 49€/mois

## Signalisation renforcée :

La signalisation lumineuse renforcée à LED joue un rôle essentiel dans la sécurisation des zones sensibles situées à proximité des axes routiers.



Equipez-vous !  
03 88 54 53 61  
[contact@ivicom-france.fr](mailto:contact@ivicom-france.fr)  
[www.ivicom-france.fr](http://www.ivicom-france.fr)

## BUFFALO ESSENCE

ULTRA-PERFORMANTE & ÉCO-DURABLE



**ETESIA**

**VIDANGE COMPLETE  
ET RAPIDE DU BAC  
DE 600 L**

aucun résidu collé  
au fond du bac

**ÉJECTION CENTRALE  
ARRIÈRE DIRECTE**  
évite les bourrages

**MOTEUR ESSENCE  
AVEC POT CATALYTIQUE**  
réduction des émissions  
polluantes



DÉMO GRATUITE  
SUR DEMANDE  
[WWW.ETESIA.FR](http://WWW.ETESIA.FR)

# MAÎTRISER L'IA GÉNÉRATIVE DANS LES COMMUNES

La déferlante de l'intelligence artificielle générative (IAG) a atteint les communes. Alors que les premiers usages commencent à être déployés dans les mairies, les élus doivent répondre aux questions et, parfois, aux inquiétudes des agents et des usagers. Au-delà de leur rôle pédagogique, de nombreuses communes se dotent de chartes pour encadrer l'IA et réaffirmer la place de l'humain.

PAR OLIVIER DEVILLERS

**S**elon l'observatoire Data Publica, une collectivité sur deux s'intéressait à l'intelligence artificielle (IA) en 2024, que le système soit déployé ou en projet. Avec une tendance marquante : l'appétence des communes de toutes tailles pour l'IA ou, plus exactement, l'IA générative comme le prouve la poussée des projets associés à la gestion administrative. Celle-ci représente 30 % des projets et se positionne devant les thématiques mobilité, déchets ou environnement, domaines d'excellence de l'IA classique (prédiction, analyse de données massives).

À Suresnes (48 930 habitants, 92), les comptes-rendus de réunion sont désormais réalisés par une IA. « *Cela nous fait gagner un temps fou* », confie Thomas Klein, conseiller municipal, tout en précisant que le compte-rendu est « *relu avant d'être envoyé à son ou ses destinataires* ». Les chatbots exploitant l'IA pour générer des réponses aux questions pratiques des usagers ont aussi la cote. La mairie de Plaisir (31 970 habitants, 78) a opté pour un chatbot vocal, simulant une voix humaine. Baptisé « Optimus », il prend le relais des deux standardistes quand le standard sature ou lorsque la mairie est fermée. « *Ce qui est important, c'est que les agents d'accueil puissent se consacrer aux demandes les plus complexes* », explique Joséphine Kollmannsberger, maire de la commune. Le domaine juridique suscite également beaucoup d'ap-

plications. Du côté des marchés publics, cas d'usage testé par le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (Sictiam, lire p. 30), l'IA aide à trouver des prestataires, à analyser les offres ou à rédiger un cahier des charges. En matière de ressources humaines, l'IA aide « *à répondre aux questions juridiques de premier niveau et à dégager du temps pour les cas juridiques les plus complexes* », comme le relève un centre de gestion dans un rapport de la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat sur l'IA, présenté le 13 mars ([www.mairesdefrance.com/28375](http://www.mairesdefrance.com/28375)).

## DE MULTIPLES USAGES

L'usage de l'IA générative est encouragé par l'État. En 2024, la direction interministérielle du numérique (Dinum) a ouvert aux collectivités l'accès à Albert ([www.mairesdefrance.com/28126](http://www.mairesdefrance.com/28126)). Cette IA générative, issue d'un modèle libre créé par Meta (Facebook), a été nourrie de la base « droits et démarches » de la direction de l'information légale et administrative (DILA). Les conseillers numériques France services (CNFS) en sont les premiers utilisateurs, cette IA les aidant à mieux répondre aux questions des usagers. Les collectivités peuvent personnaliser Albert en l'entraînant sur leurs propres données (sites internet, base de réponses...) pour créer un chatbot personnalisé. Le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, a annoncé, le

**L'Association des maires du Jura (39)**  
a organisé, le 15 avril, un « café IA » au cours duquel des élus ont été formés à ses usages mais aussi aux risques qu'elle génère.



6 février, sa volonté de « doter tous les agents de la fonction publique, y compris ceux des collectivités territoriales, d'une IA générative ». L'intégration de l'IA dans les collectivités n'a cependant rien d'anodin, son impact pouvant être très significatif sur l'organisation du travail et l'évolution des métiers. Son usage sans concertation avec les personnels concernés peut se révéler contre-productif. C'est ce qu'a appris Nantes Métropole (325 000 habitants, 44) avec l'abandon d'un projet concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. L'IA devait aider les cantines à ajuster la production de repas à la fréquentation des élèves en s'appuyant sur des données historiques (repas servis, météo, événements, transports...). « Nous n'avons pas su associer les agents des cantines qui allaient utiliser ces outils en amont et nous avons été confrontés à un rejet », regrette Frankie Trichet, vice-président de Nantes Métropole.

Dans le Loiret, l'expérimentation d'IA générative lancée par le département, fin 2024, a reçu, pour sa part, un double aval : celui des élus et des organisations syndicales. Et ce sont les responsables des services métiers qui ont eux-mêmes sélectionné les cas d'usage : amélioration de la rédaction des délibérations, pré-instruction des permissions de voirie, création d'un chatbot RH interne et d'un autre pour les réponses aux usagers de la maison de l'autonomie, génération de contenus pour les lettres d'information et vérification des frais de déplacement. Des usages qui vont être testés et évalués par les experts métiers avant d'envisager toute forme de généralisation. « Il s'agit de mesurer ce que l'IA nous apporte vraiment : des gains de temps ? Oui, mais comment

sont-ils réutilisés ? Un travail plus qualitatif ? Oui, mais jusqu'où peut-on faire confiance à l'outil ? », détaille Sandrine Gérard, directrice générale adjointe (DGA) chargée de ces expérimentations au département. Et, comme dans tout processus de dématérialisation, la DGA s'attend à des effets de bord : nécessité d'améliorer les données d'entrée pour améliorer les réponses, obstacles juridiques à lever, processus métiers à ajuster (...) avant de pouvoir exploiter tout le potentiel de l'IA.

### PARTAGER LES CONNAISSANCES

Déployer l'IA générative induit aussi son acceptation par les usagers. Face aux interrogations que soulève la technologie au sein de la population, de nombreuses collectivités ont engagé des concertations. Certaines ont été présentées lors du Forum des interconnectés, les 10-11 mars, à Rennes (35). Dans la Somme, la communauté de communes du Pays du Coquelicot (65 communes, 28 000 habitants) a mis en place des « apéro-IAs ». Anne-Marie Lemaire, vice-présidente chargée de la transition numérique, a expliqué qu'il s'agissait de « rencontres conviviales, s'appuyant sur des spécialistes, destinées à rassurer les citoyens, à expliquer les apports potentiels de l'IA et à dissiper les craintes ». Dans le Pas-de-Calais, la communauté urbaine d'Arras (46 communes, 108 350 habitants) a opté pour un format ludique avec sa « Bataille de l'IA », un jeu de cartes sérieux mis à disposition sous licence libre, conçu par les associations Latitude et Data for good. « Ce format permet aux participants de se positionner dans une chronologie de l'IA, d'aborder des questions éthiques (comme la propriété intellectuelle) et de débattre



## Témoignage

**José Ammendola,**

directeur général du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée ([www.sictiam.fr](http://www.sictiam.fr))

**« UNE VÉRIFICATION HUMAINE SYSTÉMATIQUE »**

**“ Le Sictiam est une structure de mutualisation qui propose des solutions métier aux communes des Alpes-Maritimes. Nous avons commencé par explorer l'apport de l'IA générative en interne. Nous utilisons plusieurs solutions pour réaliser des comptes-rendus de réunion ou de conseils syndicaux, tâche que l'IA fait très bien et en un temps record. Elle aide aussi à rédiger des courriers. La vérification humaine est cependant systématique, ne serait-ce parce que l'IA ne comprend pas certains sigles. Elle peut aussi inventer des articles du Code général des collectivités territoriales : il faut donc être extrêmement vigilant.**

**Notre service communication teste également diverses IA génératives pour adapter un contenu aux spécificités de chaque plateforme de réseau social. Ces usages sont encadrés par une charte. Pour les communes, nous travaillons sur la création « d'agents » en support de nos offres logicielles en matière de ressources humaines et de gestion financière. Le concept « d'agent » désigne des IA capables d'effectuer plusieurs tâches de manière autonome. Il s'agit d'apporter une réponse globale en synthétisant les informations issues de la documentation des éditeurs, des supports de formation ou de notre base de connaissance. Comme il y a un enjeu sur les données personnelles, ces services seront hébergés sur nos propres serveurs. »**

*autour de dilemmes concrets tels que l'hypothèse d'une réécriture de manuels scolaires par l'IA », explique Mickaël Audegond, maire de Wailly et conseiller délégué à la communauté urbaine d'Arras chargé de la digitalisation du territoire. Le Conseil national du numérique*



Pour sensibiliser les seniors à l'IA, Montségur-sur-Lauzon (26) leur a permis de manipuler, en octobre 2024, des outils pour créer des chansons, images et musiques.

(CNNum) promeut, en parallèle, le concept de « café IA » pour aider collectivités, entreprises et associations à débattre, à expérimenter et à s'approprier les enjeux du numérique et de l'IA. La démarche s'appuie sur un site internet ([cafeia.org](http://cafeia.org)) qui propose de nombreuses ressources – présentations, jeux sérieux, documents... – pour organiser en toute autonomie un café IA. En pratique, il s'agit d'une rencontre en petit groupe qui se déroule sur une heure ou un peu plus avec divers formats prêts à l'emploi. Les participants sont, par exemple, incités à utiliser « Compar:IA », une plateforme créée par le ministère de la Culture pour comparer gratuitement et anonymement une vingtaine d'intelligences artificielles génératives commerciales ou libres.

**« UNE MALLETTE IA » POUR LES ACTEURS LOCAUX**

Fin mars, plus de 200 cafés IA avaient été organisés par des collectivités de toutes tailles – Figeac (46), Alençon (61), Grenoble (38), Merville (59), Rouen (76), Saclay (91)... – dont plus de 80 % en dehors de l'Île-de-France. L'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura (AMJ 39) a ainsi organisé un café IA, le 18 mars et le 15 avril. Des ateliers ont permis aux maires de découvrir une application pour réaliser, en quelques clics, des comptes-rendus de réunion, en s'appuyant sur une application « souveraine » conçue en Franche-Comté. Le café IA a été aussi l'occasion de tenir des débats autour des biais (résultats faussés de l'IA), de la confidentialité et de la protection des données, de l'éthique de l'IA. L'AMJ 39 organisera, le 6 juin, le « premier forum de l'IA des élus du Jura », en partenariat avec le conseil départemental. Pour permettre aux acteurs situés en milieu rural de participer plus largement à cette dynamique citoyenne, le CNNum s'est associé à la Mednum, la coopérative assurant l'accompagnement des médiateurs numériques, et à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT). L'objectif est de fournir une « mallette IA » aux acteurs locaux et de former des médiateurs à l'organisation de « cafés IA ». Lancée en mars 2025, la formation sur deux jours propose aux médiateurs et conseillers numériques France services d'acquérir les bases d'une culture de l'IA et de prendre en main les outils pédagogiques promus par le CNNum.

Montségur-sur-Lauzon (1 370 habitants, 26) est une des premières communes à s'être lancée dans l'initiation à l'IA. Organisés en octobre 2024, dans le cadre d'un « Mois de l'IA », les ateliers pratiques visaient un public de 65 à 80 ans, souvent éloigné du numérique. Dans une atmo-



© Communauté urbaine d'Arras

La communauté urbaine d'Arras (62) a mis en place, en mars-avril, un atelier collaboratif autour d'un jeu de cartes, sur les défis éthiques liés à l'IA en matière de propriété intellectuelle.

sphère conviviale, par petits groupes de 4 à 5 personnes, les participants ont pu manipuler des outils pour créer chansons, images et musiques. « Quand on commence à leur montrer concrètement à quoi cela sert, cela démystifie un petit peu l'IA », observe Lucie Loubier, conseillère numérique France services dont le poste est cofinancé par la mairie de Montségur-sur-Lauzon. La crainte d'une technologie qui pourrait remplacer l'humain et que l'on ne pourrait plus contrôler est cependant très présente au sein de la population. Mickaël Audegond souligne que cette « *techno-anxiété* » concerne tout le monde, y compris « *de jeunes étudiants ingénieurs qui se posent aussi beaucoup de questions* ». Si le devenir du travail arrive en tête des préoccupations, les craintes concernent aussi l'environnement. L'IA générative consomme beaucoup de puissance de calcul et donc d'électricité et d'eau pour refroidir les data-centers. Ces derniers représentent déjà près de la moitié de l'empreinte carbone du numérique, selon l'Ademe. Concrètement, on estime qu'une requête sur une IA comme ChatGPT consomme dix fois plus d'électricité qu'une recherche classique sur un moteur de recherche.

Ces interrogations ont conduit les collectivités à lier le déploiement de l'IA génératives à la rédaction de chartes déontologiques. On l'observe au Sictiam comme dans le Loiret où les collectivités ont lancé des concertations. Ces chartes répondent d'abord à une nécessité :

encadrer et limiter le « shadow IA », autrement dit l'utilisation non autorisée ou non supervisée de technologies d'IA au sein de la mairie. Des usages constatés « *en nombre, de manière officieuse et en dehors de toute réflexion, de toute régulation* », explique Maria Lépine, vice-présidente de Tours Métropole (304 421 habitants, 37). Data Publica évalue à plus de 50 % le nombre d'utilisateurs non déclarés de l'IA au sein des collectivités... Or, outre les risques de biais ou d'erreurs inhérents aux IA génératives, un usage non maîtrisé peut aussi conduire à des fuites de données ou à des infractions sur la propriété intellectuelle et la protection de la vie privée.

Face à ces enjeux, la mise à jour de la charte informatique de la commune s'impose,

## ■ Éclairer les choix des communes

L'IA générative suscite le développement de très nombreuses offres à destination des collectivités dans divers domaines : relation citoyen, transcription de réunions, commande publique, ressources humaines, rédaction administrative. Les élus se posent des questions légitimes sur la pérennité des solutions, leur sécurité ou encore leur souveraineté. Sur ce dernier point, le contexte géopolitique actuel peut conduire les collectivités à se méfier des solutions américaines qui dominent le marché de l'IA ([lire www.mairesdefrance.com/28425](http://www.mairesdefrance.com/28425)).

Pour que les communes s'y retrouvent, on mentionnera, notamment, « la bibliothèque de l'IA » des Interconnectés ([www.interconnectes.com/guides-data-ia](http://www.interconnectes.com/guides-data-ia)), qui liste des cas d'usages et des solutions commentées par les collectivités utilisatrices. Le Sictiam a, pour sa part, créé « une maison de l'IA » ([www.maison-intelligence-artificielle.com](http://www.maison-intelligence-artificielle.com)) permettant aux communes de tester des solutions. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a, de son côté, publié plusieurs contenus sur le déploiement d'un système d'IA générative avec ses préconisations relatives à la protection des données ([www.cnil.fr/fr/comment-deployer-une-ia-generative-la-cnil-apporte-de-premieres-precisions](http://www.cnil.fr/fr/comment-deployer-une-ia-generative-la-cnil-apporte-de-premieres-precisions)).

**14 %**  
des communes de 3 500 à 10 000 habitants ont engagé des projets IA.

**63 %**  
des collectivités citent le manque de compétences et 47 % le manque de confiance dans les systèmes d'IA parmi les obstacles à son déploiement  
(Source : Data Publica, 2024)

pour définir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Certaines collectivités comme la ville de Nantes sont cependant allées un cran plus loin en se dotant d'une « boussole de l'IA » qui s'applique à toute politique publique ou projet impliquant l'usage d'une IA. « *Elle s'inscrit dans une démarche de numérique responsable et vise à concilier innovation et régulation tout en respectant des principes éthiques, sociaux et environnementaux* », explique Louise Vialard, conseillère municipale chargée du numérique à Nantes. Parmi les critères pris en compte : la sobriété environnementale, la transparence, la conformité juridique, la contribution à l'amélioration du service et les bénéfices pour les agents et par rapport à une solution sans IA. Chaque projet d'IA fait ainsi l'objet d'une évaluation systématique avant et après son déploiement. ●

# Accueil des gens du voyage MUTUALISER LES ACTIONS

La formule du groupement d'intérêt public, souvent utilisée, permet d'harmoniser la réponse et de soutenir les petites communes. PAR SOPHIE LE GALL

**L**es collectivités se mobilisent pour remplir les obligations fixées par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, en privilégiant une réponse concertée. Maires de France présente trois initiatives.

## SEINE-ET-MARNE

(1 453 000 HAB.)

### Un GIP pour coordonner l'action des élus

Un peu plus de cinq ans après la création du groupement d'intérêt public « Accueil des gens du voyage » de Seine-et-Marne (GIP 77), Guy Geoffroy, maire de Combs-la-Ville (22 200 hab.) et président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77), instance qui en est à l'initiative, tire un bilan plutôt positif de l'expérience, « même si tous les EPCI ne nous ont pas encore rejoints (environ un tiers manquant), soit parce qu'ils ne s'estiment pas concernés, soit parce que le coût de l'intégration au dispositif (20 centimes d'euro par habitant) représente un frein ». Le GIP a été imaginé comme un outil de coordination afin d'avancer dans la mise en conformité avec le schéma départemental, la Seine-et-Marne étant en retard (en 2025, 3 aires de grands passages installées sur les 7 attendues). Or, le département est très étendu avec de nombreux axes routiers. Il s'agit aussi de venir en soutien des petites communes rurales fortement impactées par les occupations illicites. L'action du GIP s'est renforcée depuis que l'État et le conseil départemental lui ont confié les missions de scolarisation et de médiation sociale, auparavant

**350 000 à 500 000**

C'est le nombre estimé des gens du voyage, en l'absence de statistiques nationales précises.

**76,5 %**

Le taux de réalisation des aires d'accueil fin 2024 (65,5 % pour les aires de passage et 20,16 % pour les terrains familiaux). Seuls 26 départements en France ont totalement rempli leurs obligations. (Source : Dihal)

exercées par une association. « Aujourd'hui, nous pouvons intervenir 7 jours sur 7. Les élus ne sont plus seuls face au problème comme face aux interpellations de leurs administrés. Nous avons gagné en visibilité et en crédibilité face à l'ensemble des acteurs du secteur, nous faisons figure de centre de ressources quand, par exemple, nous diffusons des conventions d'occupation. Par ailleurs, la qualité du dialogue avec la communauté des gens du voyage s'est améliorée. Nous avons pu le constater quand les Jeux olympiques, en 2024, ont monopolisé une aire d'accueil et que les personnes concernées ont accepté cette contrainte », explique Guy Geoffroy. La solidité du dispositif n'empêche pas l'élu de s'inquiéter face à une sédentarisation de plus en plus marquée, « soit un risque d'occupation illicite accru, sachant que les procédures d'expulsion sont longues, coûteuses et aboutissent difficilement ». amf77.fr

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (95)

(41 270 HAB., 9 COMMUNES)

### Répondre à l'obligation des terrains familiaux

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) recherche l'emplacement idéal

pour y aménager 20 places de terrains familiaux. « Nous sommes en retard sur le calendrier du schéma départemental. Les services de l'État nous pressent, ce qui ne nous empêche pas d'avoir un dialogue de qualité concernant l'accueil des gens du voyage. Sans trop de surprise, aucune commune ne se porte volontaire. Nous devons aussi tenir compte de notre topographie avec de nombreuses zones inondables en raison de notre proximité avec l'Oise », détaille Catherine Borgne, présidente de la CCHVO et maire de Noisy-sur-Oise (587 hab.).

La CCHVO gère actuellement deux aires d'accueil (25 places au total), sachant qu'une de ses communes, en plein développement, devra bientôt compter sa propre aire. « Avec les terrains familiaux, l'objectif est de vider les aires d'accueil, où le public a tendance à se sédentarisier, poursuit l'élu. De plus, nous devons faire face à des occupations diffuses et ponctuelles de terrains de sport, de parkings de centres commerciaux ou de friches. Autant d'abus qui font l'objet de remarques de la population. » Selon Catherine Borgne, le sujet de la mise en place de ces terrains est « complexe de par sa technicité et en raison de la stigmatisation qui touche le public ». Sans oublier le coût : « Nous devons construire des terrains avec des sanitaires et aux

## Le cadre réglementaire

Chaque département et commune de plus de 5 000 habitants doit réaliser les aires d'accueil prévues par le schéma d'accueil des gens du voyage approuvé par le préfet et le président du conseil général, après consultation des collectivités et des associations représentant les gens du voyage (loi

n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II). L'article 9 de cette loi permet au maire, si la commune s'est conformée aux obligations résultant du schéma départemental, d'interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil.

**Un camion**, lancé par le groupement d'intérêt public « accueil des gens du voyage 35 », vise à renforcer l'« aller vers » et à assurer une veille sociale sur les 40 aires d'accueil d'Ille-et-Vilaine.

© Dihal



**Avis d'experte**

## Valérie Saintoyant,

directrice de la mission réfugiés et gens du voyage à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)

### « RELANCER LES SCHÉMAS D'ACCUEIL »

« Les gens du voyage sont des citoyens français pour lesquels la vie en caravane fait partie intégrante de leur identité, qu'ils soient itinérants ou non. Ma mission vise à améliorer leurs conditions de vie, l'accès aux droits et lutter contre la précarité ; améliorer la participation, l'inclusion et lutter contre les discriminations à leur égard ; renforcer l'accès à l'école et la scolarisation des enfants. Pour ce faire, nous veillons à relancer le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, instauré par la loi Besson II du 5 juillet 2000, dont la mise en œuvre reste insuffisante. Afin de soutenir les élus et les collectivités dans l'élaboration de leurs réponses, nous les sensibilisons aux besoins de ces citoyens, à mieux connaître leurs modes de vie. Nous les accompagnons dans leur réflexion vers des formes d'habitat adapté et nous essayons d'apporter de la souplesse dans les délais de construction des équipements d'accueil. La solution au logement de ce public passe par le développement de différentes formes d'habitat adapté, dont une passerelle vers le logement social. »

normes PMR d'accessibilité, ce qui double le budget, pour arriver à 3 M€, quand l'État ne participe qu'à hauteur de 15 000 € par place. Une aide modeste qui pourrait être supprimée si nous ne construisons pas ces terrains en 2026. »  
cc-hautvaldoise.fr



## ILLE-ET-VILAINE (1 110 000 HAB.) Soutenir l'effort des collectivités et des EPCI

En 17 ans d'existence, le groupement d'intérêt public « accueil des gens du voyage Ille-et-Vilaine » (GIP AGV 35) a connu différentes étapes. « Nous avons repris, en 2008, la mission de l'organisation de l'accueil des gens du voyage en cohérence avec notre engagement pour la cohésion sociale quand l'association qui en était chargée, Ulysse 35, a cessé son activité », retrace Caroline Roger-Moigneu, vice-présidente du département d'Ille-et-Vilaine, élue déléguée à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté. Le GIP s'est constitué entre l'État et le département – « assurant un portage fort » –, la caisse d'allocations familiales, Rennes Métropole et 17 EPCI. « La grande étape suivante a été le lancement d'un centre social itinérant pour aller vers le public, puis l'entrée des EPCI dans la gouvernance (voix consultative) et la mise en place d'un observatoire. » Le territoire compte environ 40 aires d'accueil, 5 aires de grands passages et connaît « une situation que l'on peut qualifier de "moyenne" en termes de fréquentation, en dehors des passages évangéliques en été », précise Jean-François Restoin, directeur du GIP. « Pour les EPCI et les communes, cette organi-

## Concertation

L'AMF a relancé, en début d'année, son groupe de travail gens du voyage, co-présidé par Philippe Buisson, maire de Libourne (33), et Patrick Delebarre, maire de Bondues (59). Elle est associée aux réflexions du groupe de travail sur l'accueil des gens du voyage installé, le 13 mars, par le ministère de l'Intérieur. Piloté par le préfet Philip Alloncle, il devrait rendre des propositions en mai.

sation apporte un appui à la gestion des aires et, surtout pour les communes, une aide à la gestion des stationnements illégitimes, avec des actions de médiation et de lien avec la préfecture, et à l'animation du projet social des aires », ajoute le directeur. « Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage énonce les obligations des élus, le GIP leur permet d'y répondre au mieux. L'équipe vient en soutien, par exemple, en participant aux réunions publiques quand un élu doit présenter un projet de construction d'un nouvel équipement à ses administrés, sujet qui peut susciter des craintes », complète Caroline Roger-Moigneu. En direction du public cible, le GIP, constitué de travailleurs sociaux, médiateurs, conseilleurs numériques..., assure le relais pour l'accès au droit commun et un accompagnement social individuel : « la scolarisation n'est pas le seul souci, l'espérance de vie du public est d'environ 10 ans de moins que celle de la population générale ! », pointe l'élu.

Les différents acteurs de l'accueil travaillent à la révision du schéma départemental, attendu pour 2026. « L'un des sujets abordés concerne la demande des familles souhaitant se sédentariser, une demande difficile à satisfaire en raison de la rareté du foncier », confie-t-elle. agv35.fr ●

# Vic-en-Bigorre délègue la gestion du village seniors

La commune (4 830 habitants, 65) travaille avec une agence immobilière à vocation sociale en intermédiation locative. PAR NATHALIE DA CRUZ



« Le Pigeonnier » a ouvert ses portes en juillet 2024 à Vic-en-Bigorre. Cet habitat inclusif, projet porté par la municipalité de longue date, accueille 16 ménages vivant seuls ou en couple dans des villas individuelles de plain-pied, entièrement accessibles. La typologie est répartie en huit T2 (superficie recommandée pour une personne seule) et huit T3 (pour un couple ou une colocation). Chaque villa dispose d'une terrasse, d'un jardin et d'un carport (abri de voiture). Le village inclut des espaces partagés : jardins potagers communs, boulodrome, salle de vie commune où sont organisées des activités régulières. L'investissement porté par la commune de Vic-en-Bigorre s'élève à 2,66 millions d'euros HT (hors acquisition foncière). « Les logements sont loués à des personnes âgées autonomes de plus de 65 ans. Il s'agit d'un public fragilisé dont la situation peut évoluer au fil des années vers le handicap, la pré-dépendance ou la dépendance et pour lequel un accom-

## Mobiliser le parc privé

Acteur implanté de longue date dans les Hautes-Pyrénées, Atrium dispose de l'agrément « intermédiation locative » (IML) et donc du titre d'AIVS (agence immobilière à vocation sociale) depuis 2020. Ceci lui permet de bénéficier de la carte professionnelle comme tout agent immobilier, synonyme de garantie à la fois financière et juridique. Atrium va collaborer avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (86 communes, 128 774 habitants) pour gérer des logements du parc privé en IML et ainsi accroître l'offre de logements abordables. Le recours à l'IML est inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération tarbaise.

pagnement personnalisé est requis, explique le maire, Clément Menet. N'ayant pas en interne les ressources adaptées, la commune a souhaité déléguer la gestion locative à un tiers capable d'assurer les missions courantes de gestion locative, qu'elles soient administratives, comptables ou techniques. » Mais le partenaire sélectionné devait égale-

**EN SAVOIR +**  
Mairie de Vic-en-Bigorre.  
Tél. 05 62 31 68 68.

ment être compétent pour intervenir, en coordination avec le centre communal d'action sociale (CCAS), dans l'évaluation des dossiers de candidature, pour accompagner les locataires en fonction de leurs besoins spécifiques et pour gérer les éventuels impayés avec une approche sociale.

## UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE

Le mandat de gestion a donc été confié à l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) Atrium, basée à Tarbes. Une AIVS est une association à but non lucratif qui pratique l'intermédiation locative (IML) : ce dispositif désigne l'intervention d'un tiers social agréé par l'État entre un propriétaire et un locataire aux revenus modestes. L'IML commence à gagner du terrain sur le marché de l'habitat privé où de plus en plus de propriétaires bailleurs y ont recours : ils signent un bail avec une association (comme Solihab ou Habitat et Humanisme), laquelle sélectionne les locataires et signe un contrat de sous-location.

À Vic-en-Bigorre, Atrium s'occupe de percevoir le loyer et les charges pour la commune, édite les baux et assure la gestion courante du bien, comme une agence immobilière classique.

« Nous gérons les entrées et les sorties (état des lieux, administratif...). Atrium intervient aussi dans les dossiers de candidature. Nous évaluons la capacité d'habiter des candidats », précise Grégory Pellerin, son directeur. La commission d'attribution est composée d'élus et de travailleurs sociaux.

« Nous sommes ainsi libérés de la charge de la gestion locative, une mission particulièrement lourde pour une petite collectivité, tout en bénéficiant de la garantie d'un suivi personnalisé pour ce public vulnérable, ce qui revêt un aspect essentiel pour le bien-être des seniors », poursuit le maire. Autre avantage : il n'y a pas d'impayés. Et toute dégradation du logement fait l'objet de travaux de réparations. « L'IML est associée à un coût supplémentaire, ajoute Clément Menet, mais qui reste modéré. » ●



Les 20 ans du 28<sup>e</sup> Régiment de transmissions ont été célébrés en novembre 2018.

# Issoire et l'armée renforcent leurs liens

Marquée par la présence militaire depuis 1914-1918, la ville (15 000 habitants, 63) a pris des engagements réciproques avec le ministère des Armées. PAR SOPHIE LE GALL

**L**e maire d'Issoire, Bertrand Barraud, retrace les grandes étapes qui ont rapproché sa commune et l'armée : « La présence militaire sur notre territoire remonte à la Première Guerre mondiale (Issoire était une base arrière dotée d'hôpitaux militaires). Puis, nous avons longtemps accueilli une école d'officiers – l'École nationale technique des sous-officiers d'active (ENTSOA) – avant qu'en 1998, le 28<sup>e</sup> régiment de transmissions (RT), soit environ 900 personnes dont 360 familles et 600 enfants, déménage d'Orléans à Issoire. C'était un peu l'inconnu pour le RT comme pour nous. Très vite, cette intégration s'est avérée être une vraie réussite. »

Hier comme aujourd'hui, le site militaire représente « une ville dans la ville tout en comptant des espaces, notamment sportifs comme une piscine et un gymnase, ouverts à tous les Issoiriens », précise l'élu. Si la cohabitation s'est « toujours bien déroulée », la commune a décidé, sur invitation du ministère des Armées, de formaliser ce partenariat historique en s'appuyant sur une convention. La démarche, initiée à l'échelle nationale en 2002 et qui s'est accélérée en 2024 (de nouvelles conventions seront officiellement signées lors du prochain Congrès des maires de France, 18-20 novembre 2025), vise à couvrir toutes les communes concernées, à l'image d'Issoire, par la présence mili-

taire. « Le monde a changé, les guerres ne sont plus si lointaines », contextualise Henri-Damien Ferret, délégué régional du ministère des Armées pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), qui remplit un rôle de coordinateur du dispositif : « le premier objectif de ces conventions est de mobiliser les collectivités pour la communauté de défense et de conforter le lien entre la Nation et les Armées ».

## AIDER LES FAMILLES DES MILITAIRES

La convention repose « sur un cadre souple et un dialogue entre le commandant de la base et l'élu de la commune », assure le délégué régional, et va concer-ner différents domaines de la vie quotidienne, en commençant par l'accès au logement, les militaires n'étant pas tous logés par leur employeur. De son côté, l'armée ouvre ses équipements aux habitants, accueille des jeunes en stage ou vient dynamiser la réserve militaire communale.

« La convention devrait nous permettre de lier encore plus rapidement des liens avec les militaires qui ne restent au RT en moyenne que trois ou quatre ans. Il n'y a donc pas de temps à perdre », espère le maire d'Issoire. La commune s'est notamment engagée à faciliter les démarches administratives des nouveaux arrivants – des agents peuvent se

## Les correspondants défense

En parallèle du développement des conventions collectivités-armée, le ministère des Armées entretient des liens avec les communes en s'appuyant sur les correspondants défense (CORDEF), au sein des conseils municipaux. Les CORDEF sont coordonnés par le délégué militaire départemental, représentant des Armées, avec l'appui du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG), pour, notamment, l'organisation des commémorations et la diffusion d'informations au sein des établissements scolaires, dans le cadre du parcours-citoyen.  
[www.defense.gouv.fr/aides-demarches/guide-pratique-du-correspondant-defense](http://www.defense.gouv.fr/aides-demarches/guide-pratique-du-correspondant-defense)

déplacer au RT – , à soutenir la recherche d'emploi des conjoints et à réservier des places en crèches. Elle tient d'autant plus à accueillir au mieux les militaires qu'ils sont nombreux à investir sur place dans l'immobilier, à rejoindre les associations locales ou encore, une fois à la retraite, à venir grossir les rangs de la police municipale, voire même du conseil municipal.

## UNE CLASSE DÉFENSE

« Pour les employeurs du privé, les anciens militaires représentent des profils fiables et, à la mairie, nous savons que nous partageons avec eux les mêmes valeurs républicaines », développe Bertrand Barraud. Point d'orgue de l'entente avec l'armée, la course à obstacles « Trans'Yssoriennne », qui a fêté, le 13 avril 2025, sa dixième édition co-organisée par la commune et le RT, réunissant en moyenne 1 500 sportifs. Le maire d'Issoire entend s'appuyer sur la convention « pour faciliter l'orientation des jeunes vers les métiers de l'armée, qui offrent de multiples opportunités ». Issoire compte déjà, depuis la rentrée 2024-2025, une classe Défense et sécurité globale (CDSG) dans un de ses collèges, faisant intervenir des militaires, et un partenariat avec un lycée du Puy-de-Dôme qui propose la même option. « J'aimerais renforcer cette passerelle vers l'armée en m'adressant à tous les jeunes, comme à ceux suivis par la mission locale », explique l'édile. ●

## GESTION DE CRISE

# Face à l'avancée de la mer, WISSANT EST EN PREMIÈRE LIGNE

Sa baie recule de 3 ou 4 mètres par an. Cette commune de la Côte d'Opale (62), qui a déjà refait sa digue et réensable régulièrement, envisage de nouveaux travaux. Et espère une aide financière de l'État. PAR FLORENCE TRAULLÉ

**S**'il est un site littoral où le retrait du trait de côte est particulièrement inquiétant, c'est bien ici, à Wissant, sur la Côte d'Opale (Pas-de-Calais). Un simple tour à l'amont de cette commune de 860 habitants donne la mesure des enjeux. La zone des chalets est en déséquilibre. En longeant la plage vers les maisons, la digue est protégée par des enrochements mais pour combien de temps encore ? La dune d'Aval, un peu plus loin, concentre les inquiétudes. On est ici au cœur de la baie. En son centre, le trait de côte a reculé de presque 300 mètres entre 1949 et 2015. C'est énorme.

## LES PRÉCONISATIONS DU PMCO

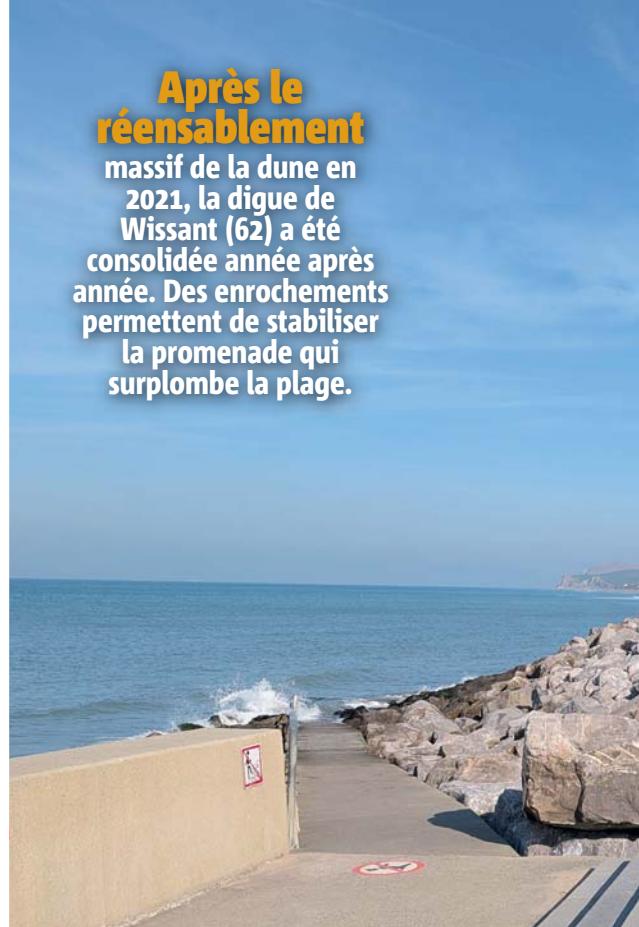
Pour le géomorphologue Arnaud Hequette, « la Côte d'Opale est l'une des zones où l'érosion est la plus rapide de France ». Et Wissant est en première ligne. En cause, le réchauffement climatique bien sûr qui multiplie les violentes tempêtes, mais aussi la force du courant et les interventions humaines comme la construction de la grande digue de Boulogne-sur-Mer, distante de 25 kilomètres, dont les effets sur les mouvements marins ne sont pas anodins. Juste à côté de Wissant, la commune de Tardinghen a déjà dû faire démolir quelques maisons et une ferme sera bientôt déplacée. Les signaux sont

au rouge. Élu maire depuis quatre mois, à la suite d'une élection municipale partielle (il a succédé à Laurence Prouvot, démissionnaire), Pierre-Édouard Davies sort, en ce mois de février, d'une réunion avec la communauté de communes de la Terre des 2 caps (CCT2C) – à laquelle appartient Wissant – et avec des techniciens du Pôle métropolitain de la côte d'opale (PMCO), chargé de la coordination et de la mutualisation dans la lutte contre la submersion marine et la gestion du trait de côte. « Nous avons signé la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour dix ans. Avant, il fallait renouveler tous les ans », se félicite l'élu. « Nous allons pouvoir faire davantage de remontées de sable devant la dune d'Aval et d'Amont, installer des pieux supplémentaires ainsi que des filets en noix de coco. Ce sont les préconisations du PMCO. »

## L'ÉTAT DOIT DÉBLOQUER DES FINANCEMENTS

Jusqu'ici, les remontées de sable étaient réalisées avant les grandes marées, soit trois ou quatre fois par an, et financées par l'intercommunalité pour un montant aux alentours de 15 000 euros à chaque fois. Le maire de Wissant ira également chercher des subventions du côté de la région Hauts-de-France : « En octobre dernier, elle a voté une délibération autorisant les

**Après le réensablement**  
massif de la dune en 2021, la digue de Wissant (62) a été consolidée année après année. Des enrochements permettent de stabiliser la promenade qui surplombe la plage.



demandedes de subventions sur ces problématiques. C'est une vraie avancée pour nous aider à financer les travaux indispensables. »

La région ne pourra pas tout financer mais « que devient-elle touristiquement si elle perd la Côte d'Opale ? », interroge le maire de Wissant qui dénonce, au passage, la solitude des communes attendant toujours que l'État s'engage. Il est membre de l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) qui, avec l'AMF, a interpellé l'État en novembre dernier, à l'occasion du 106<sup>e</sup> Congrès des maires, en rappelant que « nos communes ne peuvent pas porter seules le fardeau du recul du trait de côte. Nous réclamons un engagement clair et tangible [de l'État], à la hauteur de l'enjeu, pour garantir l'avenir de nos littoraux et assurer leur survie face aux effets dévastateurs du changement climatique », demandaient les deux associations ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW42413). En attendant, Pierre-Édouard Davies a opté pour une approche pragmatique. Avec les maires de quatre communes voisines (Tardinghen, Audinghen, Audresselles et Ambleteuse), il s'est « mis d'accord pour faire une synthèse de la situation, commune par commune, acter les urgences, les priorités et travailler ensemble. Enfin, on va démarrer par le bon bout et arrêter avec les études qui nous coûtent un argent monstrueux. Il faut agir maintenant. Et vite ». ●



## QUESTIONS À...

**Pierre-Édouard Davies,** MAIRE DE WISSANT (62)

**« ON NE FAIT RIEN AVEC 900 000 EUROS DE GEMAPI ! »**

- Vous dites qu'il faut en finir avec les études sur le trait de côte. Pourquoi ?

Quand on est là depuis trente ans, on sait comment le trait de côte recule ou se transforme, où sont les faiblesses. Il faut écouter les élus. Nous avons un nouveau vice-président à la Gemapi au sein de notre communauté de communes et il est dans cette optique.

- Quels travaux concrets la commune de Wissant va-t-elle engager ?

Nous avons déjà installé des pieux, au niveau de l'estran (la zone entre les marées hautes et basses) de la dune d'Aval mais nous allons pouvoir en rajouter. Cela permet de casser l'énergie des vagues, de réduire la force du courant et donc de stabiliser les sédiments, ce qui joue sur la stabilisation du retrait du trait de côte. Nous allons aussi installer des filets, dans le courant, pour le casser et faire tomber le sable. C'est le PMCO [Pôle métropolitain de la côte d'opale] qui préconise tout ça.



© Florence Traullé

Nous avons également prévu de faire des remontées de sable devant la dune d'Aval et envisageons une protection pérenne côté dune d'Amont. Enfin, au niveau de la digue, il faudra regarder ce qu'on peut faire techniquement pour stabiliser l'enrochement. C'est à l'étude.

- Vous estimatez que la taxe Gemapi est insuffisante. Pour quelle raison ?

Elle a été mise en place pour que les communes reprennent la compétence... La communauté de communes de la Terre des 2 Caps perçoit environ 900 000 euros de Gemapi par an. On ne fait rien avec ça ! Wissant a refait sa digue en 2015, cela a coûté 8 millions d'euros !

- Qu'attendez-vous de l'État ?

Il doit mettre en place un financement dédié à la gestion de la bande côtière et assumer ses responsabilités. Car, sans une prise en charge nationale forte et pérenne, les communes littorales seront bientôt incapables d'assurer la sécurité de leurs habitants et de préserver leurs infrastructures essentielles.

## Les acteurs clés

**LE PÔLE MÉTROPOLITAINE DE LA CÔTE D'OPALE (PMCO).** Créé en 2013 à la suite de la dissolution du syndicat mixte de la Côte d'Opale, il regroupe 11 EPCI et les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Présidé par l'ancien ministre et maire de Dunkerque, Patrick Vergriete, il est chargé d'assurer les missions de coordination et de mutualisation de la lutte contre la submersion marine et la gestion du trait de côte. Le maire de Wissant s'est adressé à lui pour bénéficier de conseils techniques et de solutions pour la mise en œuvre des travaux qui vont être engagés.

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS.** Elle regroupe 21 communes (21 000 habitants) dont celles de la partie du littoral où se trouve Wissant. Elle soutient financièrement certains projets de ré-ensablement, l'installation d'ouvrages défensifs, la pose de pieux et de géotextiles...

**LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.** Elle agit en tant qu'autorité de régulation, de coordination et de communication : élaboration et suivi des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), instruction et autorisation des projets de protection côtière, gestion du domaine public maritime (DPM), sensibilisation et information du public.

## Un nouveau droit de préemption communal

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a transféré la gestion du recul du trait de côte aux communes. Les 317 communes concernées (parmi lesquelles Wissant) ont été listées dans deux décrets (avril 2022 et juin 2024). Elles ont l'obligation d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme « une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte », à trente ans et à cent ans. La loi a créé des droits nouveaux pour ces communes et leurs EPCI, parmi lesquels un nouveau droit de préemption : « Les acquisitions (ainsi) réalisées sont destinées à prévenir les conséquences du recul du trait de côte sur les biens situés » dans ces communes menacées. Selon le décret n°2024-638 du 27 juin 2024, le droit de préemption permet à la commune ou l'EPCI d'acquérir des biens « en vue d'en assurer la renaturation avant leur disparition, et de pouvoir éventuellement autoriser à titre temporaire un usage ou une activité compatible avec son niveau d'exposition ».

# mairesdefrance.com

## DÉJÀ ABONNÉ ? ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



### COMMENT ACTIVER VOTRE ESPACE ?

**1** Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

**2** Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

**3** Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »



© Mairie de Fourmies

**MICKAËL HIRAUX**  
MAIRE DE FOURMIES  
(11 500 HABITANTS, NORD)

Rendre la commune autonome en énergies renouvelables d'ici à 2050.



**En savoir + :**  
Mairie de Fourmies, Place de Verdun,  
CS 50100, 59611 Fourmies cedex.  
Tél. 03 27 59 69 79.  
• Site internet :  
[www.fourmies.fr](http://www.fourmies.fr)

## UN MAIRE, UN PROJET

# Il reconvertis la cité industrielle

Pour donner un nouvel avenir à sa commune, Mickaël Hiraux, maire de Fourmies, mise sur le développement durable. PAR FRANÇOIS LECOCQ

**P**atron d'une entreprise de recyclage, Mickaël Hiraux ne connaissait pas grand-chose aux collectivités locales quand il a été élu, à la surprise générale, maire de Fourmies en 2014. « *On m'a demandé de m'impliquer, ce que j'ai fait, mais sincèrement je ne connaissais rien à la gestion d'une ville* », reconnaît-il. Visiblement, il a vite appris et convaincu, car il a été réélu en 2020 dès le premier tour du scrutin (67 % des voix). Le pari était audacieux car Fourmies n'est plus la cité qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, a vu sa population quadrupler pour compter 15 000 habitants et 37 filatures de laine. Sa splendeur industrielle est définitivement révolue depuis plus de cinquante ans, avec un taux de chômage de 34 % au début des années 2000. « *Fin 2014, on m'a parlé du programme Rev3 (pour Troisième révolution industrielle) que la région et la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France venaient de lancer et qui mise sur la transition écologique, énergétique et sociale du territoire* », se souvient Mickaël Hiraux. Rev3 mobilise des subventions pour soutenir les projets de transition. Mickaël Hiraux saisit l'opportunité et constitue, en 2015, une équipe Rev 3 dédiée de huit personnes, dirigée par Marie Henneron.

### Autoconsommation collective

Après avoir installé les premières centrales photovoltaïques, la ville se dote d'un réseau de chaleur biomasse en 2022 qui alimente neuf bâtiments communaux en utilisant le bois issu de l'entretien des haies bocagères locales. Fourmies fonctionne avec une production d'électricité renouvelable en autoconsommation collective depuis 2018. Un deuxième réseau de chaleur, composé à 95 % d'énergie provenant de la biomasse, est programmé pour 2028 dans le quartier des Verreries (budget de 22 M€), une ancienne zone industrielle actuellement en cours de dépollution qui verra aussi la construction de 64 logements. « *L'objectif est de franchir un cap dans la massification de la production de chaleur pour rendre la commune autonome en énergies renouvelables d'ici à 2050* », explique Mickaël Hiraux.

Parallèlement, il a engagé un programme ambitieux de rénovation thermique de la moitié du parc de 1 200 loge-

ments de l'office public de Fourmies Habitat entre 2020 et 2030 (budget de 25 M€). « *Ce sont 174 logements, dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine –PNRU–, qui vont être démolis et reconstruits* », poursuit-il. Ces travaux doivent permettre de lutter contre la précarité énergétique de ces logements qui ne sont pas chauffés de manière centrale mais individuellement, ce qui coûte très cher à leurs occupants. Une étude de l'Ademe met en lumière des enjeux importants de décarbonation et de pouvoir d'achat. La commune a demandé une prise en charge des travaux par l'État. Fourmies a aussi rénové, reconstruit ou agrandi quatre écoles primaires et maternelles. « *Nous avons aussi créé en 2023 un tiers-lieu, le Central, à l'emplacement d'un ancien supermarché en impliquant, dès le début du projet en 2016, les habitants dans sa conception. Il fonctionne en autoconsommation collective d'électricité renouvelable et en production pour d'autres bâtiments communaux. Parmi ses missions : expliquer les enjeux écologiques, énergétiques et numériques et permettre à tous d'agir !* », se félicite Marie Henneron. Enfin, Fourmies a construit et inauguré, en 2024, une salle polyvalente composée de 85 % de matériaux biosourcés, toute première « PassivHaus » des Hauts-de-France, autonome énergétiquement, et qui a reçu, en mars, le Trophée de l'innovation du bâtiment passif. Depuis dix ans, la ville, dont le budget annuel de fonctionnement est de 20 M€, a investi plus de 100 M€ pour initier sa reconversion. ●

### Une première nationale

En 2028, Fourmies inaugurera la première piscine passive de France (budget de 14 M€) dans le quartier des Verreries, un projet porté par la communauté de communes Sud Avesnois (26 000 hab., 12 communes, Nord). Construite à partir de matériaux biosourcés dans un rayon le plus proche possible, cette piscine consommera 50 % d'énergie en moins par rapport à une piscine conventionnelle. L'énergie proviendra entièrement du deuxième réseau de chaleur biomasse de la ville et de panneaux solaires.

# Changement climatique : adapter la commune

Soumises aux impacts du réchauffement, les communes doivent élaborer une stratégie préventive. La démarche nécessite méthode et concertation.

PAR VALÉRY LARAMÉE DE TANNENBERG

**A**vec plus d'un an de retard, le gouvernement a publié, le 10 mars, le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3). Doté de 52 mesures, ce programme ambitionne de préparer la France à un réchauffement de + 4 °C d'ici à la fin du siècle. « *Un tel réchauffement ne reflète pas le pire des scénarios, mais le plus probable* », rappelle Ronan Dantec, sénateur de Loire-Atlantique et co-auteur d'un rapport sur l'adaptation. Confrontée à la montée du niveau de la mer, aux risques d'inondations, de retrait-gonflement des argiles (RGA), d'éboulements en montagne ou, plus classiquement, d'îlots de chaleur urbains, les communes sont en première ligne. À charge pour les élus et les acteurs du territoire de préparer une stratégie locale d'adaptation.

« *Concrètement, il s'agit d'un ensemble d'actions d'ajustement au climat, actuel et attendu, visant à modérer les effets préjudiciables du réchauffement* », résume Matthieu Glachant, économiste du climat. Touchant tout autant à la prévention des risques qu'à l'urbanisme, ces mesures doivent être pensées et mises en œuvre à l'échelle du territoire communal ou intercommunal. Pas simple, si l'on considère que les effets du dérèglement climatique évolueront dans le temps.

**La méthode de travail.** Les collectivités peuvent se référer à la méthode de l'Ademe baptisée « trajectoire d'adaptation au changement climatique des territoires » (TACCT). Il faut, en premier lieu, identifier les conséquences du changement climatique sur un territoire donné, puis formuler des objectifs prioritaires d'action. Engager un chargé de mission pour accomplir ces deux tâches n'est pas superflu.

L'identification des effets locaux du réchauffement implique de dresser le portrait du climat communal durant la période pré-réchauffement. Ce qui implique de répondre à quelques ques-

## Création d'un « fonds climat territorial »

**La loi de finances pour 2025 crée un fonds climat territorial finançant des actions d'adaptation des intercommunalités ayant élaboré leur plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Les crédits (200 millions d'euros) sont répartis par les préfets entre tous les EPCI dotés d'un PCAET, « sur la base du nombre d'habitants », précise l'Instruction du 28 février 2025 sur les règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement et du Fonds vert.**

tions simples : quel était le régime des précipitations, les températures extrêmes, combien de journées de gel et de sécheresse connaissait-on chaque année ?

**Les données à mobiliser.** Les données sont disponibles auprès de Météo France ou sur le site d'Infoclimat. C'est en partant de cet état zéro que l'on peut évaluer les changements qui sont intervenus depuis les années 1980 et imaginer ceux qui sont appelés à se produire dans les prochaines décennies. Récemment mis en ligne par Météo France, le portail « Climadiag Commune » produit gratuitement des indicateurs utiles pour anticiper le futur climatique : progression des températures moyennes saisonnières, nombre de jours de gel, évolution des précipitations, nombre de journées où le risque d'incendie est élevé, épisodes de sols secs. La communauté scientifique a aussi développé le site Drias Eau qui propose des projections hydrologiques des eaux de surface et souterraines.

D'autres outils en ligne s'avèrent utiles pour valider des données publiques (comme Callendar – [www.callendar.tech](http://www.callendar.tech) – qui permet de procéder à une évaluation locale des risques climatiques) ou creuser une thématique particulière (Climsnow – [www.climsnow.com](http://www.climsnow.com) – qui fait référence pour l'enneigement).

**Établir un diagnostic de vulnérabilité partagé.** Ce document est composé de deux chapitres principaux : l'un évalue l'exposition du territoire aux événements extrêmes ou à la modification des moyennes climatiques ; l'autre est consacré à la sensibilité, c'est-à-dire à la part du territoire susceptible d'être affectée par la manifestation d'un aléa. Le travail peut reposer sur l'analyse de la presse et des archives locales, et sur les souvenirs des citoyens. C'est le choix fait par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais (03). « Nous avons réuni dans des ateliers de travail des élus, des partenaires, des agents, des personnes ressources pour restituer l'évolution



**De fortes pluies, conjuguées à la fonte brutale des neiges et à la vidange d'un lac, ont déversé, les 20-21 juin 2024, des roches sur le hameau de La Bérarde (38). Le réchauffement climatique en est une des causes.**



© Mairie de Saint-Christophe-en-Oisans

des changements observés sur le territoire », explique Catalina Duque Gómez, directrice générale adjointe chargée de la stratégie. Fortement exposée à l'élévation du niveau de la méditerranée, La Grande Motte (34) a également élaboré un diagnostic partagé avec les habitants, les entreprises, les acteurs du tourisme. Il faut aussi sensibiliser les agents.

À Fourmies (59), en amont des ateliers thématiques sur l'adaptation, Marie Henneron a ainsi rappelé aux agents communaux les fondamentaux du climat (lire p. 39). « Nous nous sommes rendu compte que la moitié d'entre eux n'avaient que de vagues notions du réchauffement et de ses conséquences », constate la directrice du projet Rev3 (transition énergétique et écologique) de la ville nordiste. Le travail collectif permet de partager les constats et d'aboutir à un narratif partagé par chaque participant, ce qui facilitera la recherche de solutions consensuelles.

**● Définir des priorités d'action.** Dans l'Allier, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais estime qu'il faudra agir sur les ressources en eau, l'agriculture, la forêt, les milieux naturels, l'aménagement du territoire, le bâtiment, la santé et le tourisme. Cette analyse permet de lister les priorités, mais aussi les compétences mobilisables par la collectivité et les partenaires à solliciter, selon les sujets : conseil départemental, syndicat d'électrification, agence régionale de la santé, chambre d'agriculture, gestionnaires de l'eau du bassin versant. « Seule, la collectivité ne pourra pas tout faire », confirme Nicolas Beaupied, directeur de projet adaptation au changement climatique au Cerema.

D'autant que la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation est une œuvre de longue haleine. Après avoir hiérarchisé les actions à déployer, la collectivité devra poursuivre les discussions avec ses partenaires pour définir des trajectoires d'adaptation partagées et les financer. Un travail qui portera ses fruits dans la durée. « La mise en œuvre de ce projet politique local ne peut



#### EN SAVOIR +

- **Démarche TACCT (Ademe) :** <https://tacct.ademe.fr>
- **Mission Adaptation :** <https://mission-adaptation.fr>
- **PNACC 3 :** [www.ecologie.gouv.fr/actualites/gouvernement-lance-nouveau-plan-national-dadaptation-changement-climatique](http://www.ecologie.gouv.fr/actualites/gouvernement-lance-nouveau-plan-national-dadaptation-changement-climatique)
- **Infoclimat :** [www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)
- **Météo France :** <https://meteofrance.com/climathd>
- **Climadiag Commune :** <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
- **Drias Eau :** [www.drias-eau.fr](http://www.drias-eau.fr)
- **Cerema :** [www.cerema.fr/fr/mots-cles/adaptation-au-changement-climatique](http://www.cerema.fr/fr/mots-cles/adaptation-au-changement-climatique)

#### Avis d'experte

## Delphine Vincent,

directrice du développement du Cerema Territoires et Villes

**« IDENTIFIER COLLECTIVEMENT LES VULNÉRABILITÉS »**

« Les messages véhiculés sur les changements climatiques et leurs conséquences sont alarmistes. Mais toutes les collectivités ne seront pas confrontées aux mêmes crises. C'est tout l'enjeu des politiques locales d'adaptation : il faut identifier, collectivement, les vulnérabilités de chaque territoire en partant du terrain et des habitants. Dès que l'on est dans l'action, les choses deviennent moins angoissantes et plus concrètes. Lorsque l'on met en œuvre son plan d'adaptation, il faut penser à long terme. La renaturation d'un cours d'eau urbain permet tout à la fois de minorer les risques d'inondation, de restaurer la biodiversité et de contribuer au rafraîchissement des quartiers traversés. L'une des conditions de réussite des porteurs du plan d'adaptation sera de convaincre les acteurs économiques, potentiellement affectés par les effets du réchauffement, comme les agriculteurs, les exploitants de stations de sports d'hiver ou les promoteurs en bord de mer, de faire évoluer leurs pratiques. C'est essentiel pour que les réflexions menées en amont permettent aux activités menacées de se réorganiser. »

pas se faire en moins d'une mandature », pronostique Mickaël Hiriaux, maire de Fourmies (lire p. 39).

**● Se faire aider.** La collectivité peut solliciter différents types d'aides publiques. Techniques, tout d'abord. La « Mission Adaptation » est un guichet auprès duquel élus et agents peuvent solliciter le soutien et des conseils en ingénierie d'experts. L'État soutient la mise en œuvre des actions menées par les intercommunalités dans le cadre de leur PCAET, en mobilisant les crédits du nouveau fonds climat territorial (lire ci-contre). Dotées d'1 Md€ pour l'adaptation, les agences de l'eau peuvent cofinancer des travaux de désimperméabilisation ou de végétalisation. Cette année, le Fonds Barnier a été porté à 300 M€ pour prévenir certains risques climatiques. Le ministère de la Transition écologique dispose aussi d'une enveloppe de 30 M€ pour anticiper les risques liés au RGA. Prochainement, chaque préfecture de département sera dotée d'un référent « adaptation », une personne ressource pour les élus et les services. ●

# Vérifier l'honorabilité des agents et bénévoles

L'autorité territoriale doit contrôler les antécédents judiciaires de toute personne en lien avec des enfants placés sous sa responsabilité.

PAR BÉNÉDICTE RALLU

**T**out agent, professionnel ou bénévole, intervenant auprès de mineurs, doit présenter une attestation d'honorabilité prouvant qu'il n'a aucune incapacité judiciaire à exercer auprès de ce public. L'employeur territorial doit s'en assurer. La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 et le décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 sont venus renforcer et systématiser ce contrôle.

## I PÉRIMÈTRE

Cette attestation doit être présentée par tout agent ou bénévole intervenant dans l'accueil du jeune enfant (crèches, haltes-garderies, pendant le temps périscolaire, centres de loisirs, établissements et services sociaux et médico-sociaux...) et dans le secteur de la protection de l'enfance (compétence des départements). Il s'agit des éducateurs jeune enfant, des auxiliaires de puériculture,

des accompagnants éducatifs petite enfance, des professionnels et des élèves, stagiaires, apprentis intervenant dans un établissement d'accueil du jeune enfant, des assistants maternels et familiaux, ainsi que tous les membres de leur famille vivant sous le même toit de plus de 13 ans. Notons que, depuis 2021, les éducateurs sportifs, bénévoles encadrants, membres des équipes dirigeantes des associations sportives doivent prouver leur honorabilité pour pouvoir exercer auprès des enfants (article L212-9 du Code du sport).

## II CALENDRIER ET DÉMARCHE

La réglementation renforcée est entrée en vigueur en 2024. Mais le portail permettant de demander l'attestation d'honorabilité et de la contrôler, « [honorabilite.social.gouv.fr](https://honorabilite.social.gouv.fr) », n'est encore accessible que dans 29 départements (liste affichée sur le portail). La généralisation interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. À compter du déploiement dans leur département du système d'information, les employeurs ont six mois pour vérifier que leurs agents et bénévoles en activité n'ont aucune incapacité judiciaire à s'occuper de jeunes enfants. Puis, ils doivent redemander l'attestation tous les trois ans (et tous les cinq ans pour les assistants maternels). Avant un recrutement ou une intervention, l'employeur doit demander cette attestation au candidat. C'est à l'agent ou au bénévole

## ■ Incapacité judiciaire et emploi

Dans le cas d'incapacité judiciaire de la personne, en raison de risques pour la santé ou la sécurité des mineurs, l'employeur peut « *ne pas recruter cette personne ou prononcer à son encontre, si elle est déjà en poste, une mesure de suspension temporaire d'activité jusqu'à la décision définitive de la juridiction compétente* », précise le portail « [honorabilite.social.gouv.fr](https://honorabilite.social.gouv.fr) », qui permet de contrôler l'attestation d'honorabilité. L'employeur doit surtout « *prendre contact avec le conseil départemental afin d'obtenir davantage d'informations* » et avant de prendre une décision définitive.

de la demander sur le portail. L'employeur vérifie l'authenticité du document (en scannant le QR code ou via le portail grâce au code unique, indiqués sur le document) et la validité de l'attestation (datée de moins de six mois). Les informations qui apparaissent à l'écran et celles figurant sur l'attestation remise doivent être strictement identiques.

## III CONTENU DE L'ATTESTATION

Les personnes ne doivent avoir aucune mention ni inscription dans leur bulletin n°2 de casier judiciaire ni dans le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAISV). Les deux fichiers ne contiennent pas les mêmes informations.

Les employeurs doivent être attentifs à ce qui est écrit ou non sur le document s'agissant du FJAISV. La case « *Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice* » est systématiquement cochée (l'absence d'incapacité conditionne la délivrance de l'attestation), c'est-à-dire que la personne n'a jamais été condamnée de manière définitive entraînant une incapacité d'exercice.

La seconde case « *Ne fait l'objet d'aucune mise en examen ou condamnation non définitive inscrite au Fjaivs* » doit également être cochée.

Si elle ne l'est pas, cela signifie que la personne est impliquée dans une affaire sexuelle ou violente. Elle a pu être condamnée, mais pas de manière définitive. Elle a pu être mise en examen. Ces raisons expliquent qu'elle n'a pas été déclarée en incapacité d'intervenir auprès d'enfants. ●

### Les étapes d'une vérification d'attestation d'honorabilité



Source : <https://honorabilite.social.gouv.fr> © infographie E.Seguer

# SALON AMIF

SALON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

03 & 04  
JUIN  
2025

PARIS EXPO



AGIR CONTRE LES FRACTURES  
SOCIALES ET TERRITORIALES :

QUELLES SOLUTIONS ?



PORTE DE VERSAILLES  
HALL 6  
[SALON-AMIF.FR](http://SALON-AMIF.FR)



QUINZE MAI  
CONCEPTEUR D'ÉVÉNEMENTS



Poids : 0,22g



Poids : 0,97g



Poids : 1,99g

ÇA NE DEVRAIT PAS TROP  
VOUS PESER DE LES PORTER  
JUSQU'À UNE POUBELLE.

JETÉS PAR TERRE,  
LES PETITS DÉCHETS FONT DE GROS DÉGÂTS.



# Le maire et la lutte contre l'ambroisie

Les collectivités doivent veiller à éliminer cette plante allergisante sur leurs terrains et informer les particuliers de leurs obligations.

PAR XAVIER BRIVET

**L**'ambroisie est une plante exotique envahissante. Elle se développe à des degrés divers sur une grande variété de milieux (agricoles, bords de route, zones de chantiers, y compris les chantiers interrompus, friches, terrains privés...). En France, trois espèces d'ambroisie font l'objet d'une surveillance : l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) et l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*).

**Quand faut-il lutter contre l'ambroisie ?** La plante pousse en avril-mai, croît en juin-juillet, entre en floraison en août. L'émission de pollen intervient entre août et octobre. À l'automne (septembre-novembre), les fleurs donnent des graines (grenaison) qui se ressèment, assurant les générations suivantes. Le pollen provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, conjonctivites, asthme, urticaire...) chez les personnes sensibles, constitue une menace pour l'agriculture (pertes de rendement) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bord de cours d'eau). L'ambroisie doit être détruite avant la pollinisation (en août) et, à nouveau, avant la grenaison (septembre).

**Comment signaler sa présence ?** L'observatoire de l'ambroisie produit des cartes précises de sa présence afin que soient mises en place des actions de prévention et de lutte adaptées à chaque contexte (<https://ambroisie-risque.info/ou-se-trouve-lambroisie-en-france>).

L'observatoire est piloté par Fredon France (<https://fredon.fr>), le réseau des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles. Élus et citoyens peuvent signaler la présence des plantes sur la plateforme <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/apropos>, sur l'application mobile « Signalement ambroisie » ou par mail à [contact@signalement-ambroisie.fr](mailto:contact@signalement-ambroisie.fr). Les signalements sont automatiquement géolocalisés et répertoriés sur une carte nationale. Les référents territoriaux et les coordinateurs ambroisie (dans les Fredon) contactent les collectivités concernées pour faire en sorte que l'ambroisie soit détruite.

**Quelle est la réglementation ?** Un dispositif réglementaire national spécifique (décret n°2017-645 du 26 avril 2017) a été intégré dans le Code de la santé publique (CSP, art. D 1338-1). Les mesures de prévention et de lutte contre les ambroisies sont déterminées par l'art. D. 1338-2 et suivants du CSP.

Dans les départements concernés, le préfet, qui dispose d'un pouvoir de police spéciale de lutte contre les ambroisies, détermine par arrêté (après l'avis, notamment, de l'agence régionale de santé), les mesures à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action (art. R. 1338-4 du CSP) défini par l'instruction interministérielle du 20 août 2018 ([www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43951](http://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43951)). Les collectivités doivent éliminer les plants sur leurs propres terrains, informer les particuliers de l'obligation d'arrachage et vérifier qu'ils remplissent cette obligation. Le non-respect de la réglementation est passible d'une contravention (art. R. 1338-10 du CSP). Chaque année, du 15 au 30 juin, ont lieu les Journées de lutte contre les ambroisies pour sensibiliser le public sur les problèmes générés par cette plante et encourager la mise en place d'actions de lutte.

**Que fait le référent ambroisie ?** Le maire et/ou le président de l'EPCI peut désigner



© AdobeStock

## Le calendrier à respecter

**Juin :** réactiver la surveillance sur les foyers connus ; commencer les destructions manuelles des petits foyers et surveiller les foyers sur les domaines privés ; informer les citoyens ; végétaliser les espaces pour concurrencer l'ambroisie.

**Fin juillet :** détruire les ambroisies sur les terrains communaux et inciter les citoyens à faire de même sur leurs terrains avant la floraison pour éviter qu'elles ne produisent du pollen dans l'air. Faucher les foyers en bord de route.

**Fin août :** faucher à nouveau les foyers en bord de route en cas de repousse pour éviter la floraison puis la grenaison.

(Source : Observatoire des ambroisies. <https://ambroisie-risque.info/wp-content/uploads/2023/07/feuille-de-route-des-collectivites.pdf>).

un ou plusieurs référents territoriaux (élu local ou agent) via un formulaire dédié : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription> Le référent repère et signale l'ambroisie sur la plateforme dédiée, coordonne la lutte au niveau communal, alerte les personnes concernées, vérifie l'application des mesures de destruction... Il existe une « boîte à outils » à sa disposition (<https://ambroisie-risqueinfo/outils/boite-a-outils-du-referent-ambroisie>). Le maire et son référent peuvent aussi s'appuyer sur le coordinateur départemental ambroisie (<https://ambroisie-risque.info/comment-lutter-contre-lambroisie/#contact-des-coordinateurs-ou-des-referents-locaux>). ●



EN SAVOIR +  
<https://ambroisie-risque.info/>



# Entretien de la voirie : éviter la dette grise !

Maintenir son réseau est essentiel si l'on veut contenir les coûts, malgré la multiplicité des enjeux et la technicité du sujet.

PAR BÉNÉDICTE RALLU

**L**e bloc communal gère 65,5 % de la voirie du pays, soit 716 901 km. Les communes de moins de 3 500 habitants concentrent l'essentiel avec 508 908 km, soit 71 % de la voirie communale (selon le Bulletin d'information statistique – Bis – de la DGCL de février 2025). Il est cependant impossible de connaître le montant réel des dépenses de ces dernières en la matière, « n'étant pas légalement tenues de ventiler leurs dépenses par fonction », rappelle la DGCL dans le document. Les communes de plus de 3 500 habitants ou plus et les groupements à fiscalité propre ont, eux, dépensé 7,1 Mds€ en 2023. Des montants farfelus mais sans recettes affectées pour les financer. L'AMF a une nouvelle fois dénoncé

cette situation inéquitable, le 22 avril, et fait quelques propositions. La conférence gouvernementale « Ambition France Transports », lancée le 5 mai, apportera peut-être des solutions. Les enjeux sont multiples selon l'association : évolution des normes techniques et environnementales, exigences en matière de sécurité routière et de conformité sanitaire (par exemple, les obligations de recherche d'amiante avant travaux car certaines routes en contiennent), obligation d'adapter les infrastructures aux épisodes climatiques extrêmes (gestion des eaux pluviales, renforcement des chaussées soumises aux fortes chaleurs ou aux inondations), aux nouveaux usages (voies réservées, pistes cyclables, aires de covoiturage, solutions de route intelligente). À tout cela s'ajoute le vieillissement généralisé du réseau. Le Sénat et les bilans du programme « Ponts » rappellent régulièrement combien la France a du retard sur les ouvrages d'art. L'augmentation du trafic de véhicules plus lourds use aussi particulièrement les infrastructures. Sans oublier les attentes légitimes des citoyens en ce qui concerne la disponibilité de ces réseaux ou encore les risques juridiques qui en découlent pour les élus : « La responsabilité pénale d'un maire peut être engagée en

cas de défaut d'entretien d'un pont ou d'un chemin rural, sans qu'il ait les moyens d'intervenir efficacement », souligne l'AMF. L'entretien de la voirie dépasse la route proprement dite car cela porte sur les éléments de surface (voies de circulation, talus, trottoirs, accotements, panneaux, feux de circulation). Mais il faut aussi penser aux soutènements, aux ouvrages d'écoulement des eaux (fossés en terre, maçonnés ou bétonnés, caniveaux, puisards, aqueducs et canalisations, ponceaux, drains ; maintien des conditions d'écoulement : curage, débroussaillage...), aux ponts, aux signalisations, aux plantations...

## OPTIMISER LA GESTION

Par ailleurs, entretenir la voirie signifie « maintenir des conditions normales de circulation » : balayage et nettoiement, déneigement, lutte contre le verglas. Autant de conditions qui impliquent du matériel parfois très spécifique et de la main-d'œuvre. Les services techniques d'une commune ne pourront pas forcément tout faire. Il faudra alors externaliser, via la commande publique, mais aussi peut-être s'en remettre aux services de l'EPCI. Ne pas entretenir une voirie peut coûter très cher car les coûts cachés augmentent. Les spécialistes par-

# Nouveaux produits

PAR CHRISTOPHE ROBERT

lent de « dette grise ». Pour l'éviter, l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (Idrrim) réalise, via l'Observatoire national de la route (ONR) qu'il gère, un état des lieux annuel des infrastructures routières pour optimiser leur gestion aux niveaux technique, économique et financier. « *Cette optimisation nécessite de disposer de connaissances et d'outils permettant de corrélérer différents facteurs complexes : l'état factuel de la route et de ses ouvrages, les structures qui les composent, les trafics qu'ils supportent, la climatologie, les techniques disponibles et leurs modèles économiques, le prix des matières premières et notamment celui des produits pétroliers, le taux d'intérêt des emprunts, les objectifs environnementaux, les contraintes d'exploitation...* », est-il précisé dans le rapport 2024 de l'ONR. L'Idrrim fournit par ailleurs une documentation comme « Le guide de la gestion patrimoniale des équipements de la route », publié en octobre 2024.

## AUSCULTER LE RÉSEAU ROUTIER

Par exemple, dans une stratégie de gestion, retenir le critère population n'apparaît pas des plus opportuns, notamment en montagne où la géographie, le climat, l'altitude, le tourisme jouent davantage. En revanche, il faudra avoir à l'esprit que les prix des travaux varieront en fonction du prix de fabrication et de mise en œuvre des enrobés et de celui des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie (ces deux indices de prix de travaux publics, respectivement TP09 et TP08, sont actualisés par l'Insee). Il faudra aussi définir dans sa stratégie le calendrier d'observation des infrastructures, qui déterminera le calendrier d'entretien et de maintenance, donc celui d'exploitation. Difficile de faire un resurfaçage d'une route où se déroulerait à la même période une course cycliste... Pour ausculter et gérer son réseau routier, le Cerema indique développer « *actuellement une méthodologie pour l'auscultation et la gestion du réseau communal appelée GEVOC (gestion de la voirie communale)* ». Il existe des méthodes automatisées, mais la méthode visuelle reste moins onéreuse et valable pour des petits réseaux routiers. Le renouvellement des couches de surface dépendra de la catégorie de la route. En moyenne, selon l'Idrrim, les réseaux locaux sont refaits tous les 27,4 ans. ●



### POUR ALLER + LOIN

- <https://idrrim.com>
- <https://www.cerema.fr/fr/mots-cles/entretien-routes>
- <https://www.cerema.fr/fr/mots-cles/gestion-voirie>



### AIRES DE JEUX PLOTS AMORTISSANTS

Spécifiquement conçu pour les aires de jeux, le dispositif ShockDeck de Playgones consiste en un système de plots amortissants. Il est certifié pour des hauteurs de chute allant jusqu'à 160 cm selon la norme EN 1177 2018. L'utilisation de lames de bois permet en outre de conjuguer esthétique, impact environnemental et sécurité.  
**Playgones.** Tél. 04 74 28 38 14. [www.playgones.com](http://www.playgones.com)

### ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURES SUR MESURE

Les bâtiments évolutifs proposés par HTS Tentiq visent à favoriser les pratiques intérieures multisports. Des toitures aux portes (simple ou double vantail, issues de secours), en passant par les accessoires (gouttière, grille d'aération), ces salles de sport modulaires peuvent être configurées sur mesure pour accueillir diverses pratiques sportives en toute saison. **HTS Tentiq.** Tél. 03 88 59 16 68. [www.hts-tentiq.com](http://www.hts-tentiq.com)



### PISCINES CONSOMMATION SOUS SURVEILLANCE

Baptisé Axone, ce module de gestion connectable permet de contrôler en direct les consommations en eau des piscines. Nombre de baigneurs, qualité de l'eau, volumes d'eau traités..., ce dispositif contribue à optimiser la consommation énergétique des équipements aquatiques tout en réduisant les dépenses en eau. **Onsen.** Tél. 04 81 65 54 51. [www.onsen-sas.com](http://www.onsen-sas.com)

### MOBILIER INTÉRIEUR BON ACCUEIL DE RIGUEUR

Installée à Aurillac depuis sa création en 1920, l'entreprise Lafa est spécialisée dans le mobilier à destination des collectivités. À signaler en particulier, sa gamme de chaises d'accueil Equipa, réalisée en fonte d'aluminium brossé. Ces modèles s'inspirent d'un design aéronautique, intégrant surtout de précieux accoudoirs pour nos aînés. Fabriqué en France. **Lafa.** Tél. 04 71 45 52 52. [www.lafa.fr](http://www.lafa.fr)



### ESPACES VERTS SCIE LÉGÈRE À BATTERIE

Le modèle de scie à batterie GTA 40 de Stihl est destiné aux professionnels du secteur forestier et paysager. Son compartiment peut accueillir deux batteries AS 2, permettant chacune de réaliser jusqu'à 190 coupes en toute autonomie.

Un indicateur de niveau de charge à LED assure le contrôle des capacités d'utilisation.

**Stihl.** Tél. 0801 90 22 14. [www.stihl.fr](http://www.stihl.fr)

# RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE : DES RISQUES CONTENTIEUX ACCRUS POUR LES ÉLUS

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics aboutit à la condamnation d'élus locaux. *Maires de France* rappelle les nouvelles règles et les risques encourus.

PAR DANIÈLE LAMARQUE ET PIERRICK RAUDE, CABINET RIVIÈRE AVOCATS ASSOCIÉS

**L**'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, qui a aboli la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, a réuni dans un même contentieux ordonnateurs et comptables, quel que soit leur niveau au sein de l'organisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sans qu'il y ait remise en cause du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, tous les gestionnaires publics sont susceptibles de voir mise en jeu leur responsabilité avec des conséquences personnelles et pécuniaires : en clair, l'obligation de payer une amende pour des fautes reconnues comme « graves » pour l'une des dix infractions du nouveau régime.

Si l'ordonnance du 23 mars 2022 a réduit les cas possibles de mises en cause pour les exécutifs locaux, la jurisprudence de la Cour les concernant continue cependant de s'étoffer. Les élus doivent tenir compte de ces risques nouveaux.

## I LES INFRACTIONS DU NOUVEAU RÉGIME

Les infractions du nouveau régime s'inscrivent, avec quelques adaptations, dans la continuité de celles sanctionnées par l'ancienne Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), remplacée par une chambre du contentieux de la Cour des comptes et une cour d'appel financière.

- **Infractions financières génériques :** infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ainsi qu'à la gestion des biens (violation des règles de la comptabilité publique, art. L131-9 du Code des juridictions financières - CJF) ;

faute de gestion applicable aux organismes à caractère industriel et commercial (art. L131-10 du CJF).

- **Infractions spécifiques :** échec à la procédure de mandatement d'office (art. L131-11 du CJF), avantage injustifié procuré à autrui ou à soi-même par intérêt personnel (art. L131-12 du CJF) ; non-respect des règles de contrôle budgétaire, pour l'État (art. L131-13 du CJF) ; inexécution d'une décision de justice conduisant au prononcé d'une astreinte (art. L131-14 du CJF) ; gestion de fait (art. L131-15 du CJF).

- **Des infractions formelles** comme l'absence de production des comptes ou le défaut de qualité de l'ordonnateur.

## II DE NOUVEAUX RISQUES CONTENTIEUX POUR LES ÉLUS

Avec plus de vingt arrêts depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce contentieux introduit une nouvelle forme de responsabilité devant la Cour des comptes, qui se cumule aux autres régimes de responsabilité devant le juge administratif ou le juge pénal.

L'activité importante du juge financier (la Cour des comptes), avec plus de 140 dossiers ouverts et plus de 20 condamnations, inquiète aujourd'hui les acteurs publics. Ce contentieux est, pour l'heure, très majoritairement alimenté par les contrôles des chambres régionales et territoriales des comptes, mais peut également émerger d'un élargissement des saisines et de l'ouverture, par la Cour des comptes, en 2022, d'une plateforme

citoyenne de signalements permettant « à tout citoyen de signaler à la Cour des irrégularités ou des dysfonctionnements constatés dans la gestion publique » (<https://signalement.ccomptes.fr>). Si les gestionnaires mis en cause, ordonnateurs et comptables, se situent à différents niveaux hiérarchiques, on peut noter que des élus, auparavant peu mis en cause par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), ont été à plusieurs reprises mis en cause et sanctionnés (20 % des condamnations).

## III LES SANCTIONS CONCERNANT EXPLICITEMENT LES ÉLUS

- Les maires peuvent être mis en cause dans des cas d'inexécution de décisions de justice condam-

### L'octroi d'un avantage injustifié

**L'interprétation par le juge de l'avantage injustifié apparaît très large et expose particulièrement les élus. Ce délit est désormais sanctionné systématiquement.**  
**S'agissant de l'octroi d'indemnités irrégulières par l'élu à des agents, le juge considère que la crainte de tensions sociales constitue l'intérêt direct, qui a prévalu sur l'intérêt général, et qu'après plusieurs mandats, un maire est suffisamment expérimenté pour comprendre ce qui est irrégulier ou pas. Dans la gestion courante, les risques d'accorder un avantage injustifié, à soi-même ou à autrui, sont nombreux : indemnités irrégulières (prime de fin d'année, par ex.), logement gratuit, prise en charge de frais.**

## ■ Pas de protection fonctionnelle pour les agents publics

nant au paiement d'une somme d'argent ou à des astreintes (art. L.131-14-1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> du CJF) : le maire d'Ajaccio a ainsi été sanctionné de 10 000 € d'amende pour non-exécution de 11 décisions de condamnation de la collectivité à une astreinte prononcée par le juge administratif (31 mai 2023).

- **L'infraction de gestion de fait**, qui avait à peu près disparu de la jurisprudence, fait son retour (art. L.131-15 du CJF). Elle sanctionne l'ordonnateur qui s'est immiscé dans la fonction du comptable (cne de Felleries, 10 octobre 2024) : les recettes issues de la vente par le musée des Bois Jolis d'objets ont été encaissées, entre avril 2019 et novembre 2020, par des membres de l'association « Les amis de Felleries et des Bois Jolis », avant de faire l'objet d'un reversement à la commune sous forme de « dons », après déduction des coûts supportés par l'association. Or, le maniement de fonds publics est du ressort du comptable ou d'un régisseur régulièrement constitué. Le maire a été condamné à une amende de 3 000 €.
- L'infraction la plus dangereuse, qui a déjà frappé des élus à quatre reprises, concerne l'octroi d'un avantage injustifié à soi-même ou à autrui (lire ci-contre), par intérêt direct ou indirect, lorsque le paiement est réalisé sur réquisition du comptable public qui avait suspendu un paiement qu'il jugeait irrégulier (art. L.131-12 du CJF). Le président du département de la Haute-Saône a été condamné (3 mai 2024) pour l'octroi d'une indemnité transactionnelle à son ancienne directrice de cabinet (9 000 € d'amende) ; deux maires et un président d'agglomération (communes de Richwiller, 16 décembre 2024, et de Bantzenheim, 14 novembre 2024 ; Saint Louis agglomération, 24 mars 2025) ont été condamnés pour l'attribution d'indemnités irrégulières à des agents à, respectivement, des amendes de 1 000 €, 5 000 € et 3 000 €.

Dans l'affaire Richwiller, le maire a réquisitionné le comptable pour payer une prime de fin d'année. Selon le juge, le maire a mis en avant un intérêt moral personnel (éviter les tensions avec les agents de la commune qui pouvaient considérer cette prime comme un droit acquis) qui a prévalu sur l'intérêt général. Par là, il a octroyé aux agents de la commune un avantage pécuniaire injustifié.

**À noter :** un élu peut aussi être mis en cause pour des infractions commises dans des fonctions qui ne sont pas « l'accessoire obligé » de sa fonction

**Le Conseil d'État (29 janv. 2025, n° 497840) a refusé d'accorder la protection fonctionnelle de leur collectivité employeur aux agents dont la responsabilité est mise en cause devant la Cour des comptes.**

En effet, son octroi n'est pas prévu par les dispositions légales ou le principe général du droit reconnu par le Conseil d'État. Les poursuites devant la Cour des comptes ne peuvent être assimilées à des « attaques » au sens de l'article L.134-5 ou à des « poursuites pénales » au sens de l'article L.134-4 du Code général de la fonction publique (CGFP), dès lors que les sanctions infligées par la Cour des comptes n'ont pas le caractère d'une sanction pénale. Le juge précise qu'il est tou-

jours « loisible à l'administration d'apporter un soutien à l'un de ses agents notamment par un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de sa défense ».

Dans une circulaire n° 6478-SG du 17 avril 2025, le Premier ministre précise les modalités de ce soutien dans la fonction publique de l'État. Cette possibilité pose cependant de nombreuses questions, notamment lorsque plusieurs agents ou élus sont mis en cause dans une même affaire. L'appui juridique apporté par l'administration (le service juridique) ne peut alors conduire à défendre des intérêts de chacun des mis en cause, intérêts qui vont rapidement se révéler divergents.

principale (une fonction directement liée au mandat, comme la présidence du CCAS) : par exemple, la présidence d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une société publique locale (SPL) (art. L.131-2, dernier alinéa du CJF).

### IV LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA RÉFORME

- **L'esprit de la réforme.** Ces infractions, qui concernent potentiellement les élus, doivent être replacées dans l'esprit de la réforme qui vise à créer un espace de responsabilité infra pénal et donc à protéger les élus de la transmission au juge judiciaire de fautes de gestion susceptibles de relever, par exemple, de la qualification de favoritisme dans la commande publique.
- **Renforcer la sécurité juridique des actes.** Dans des domaines particulièrement sensibles, comme l'octroi d'indemnité ou l'exécution des marchés, un dialogue constructif entre administration et élus doit permettre d'identifier l'ensemble des solutions envisageables permettant d'allier, d'une part, les impacts politiques, sociaux, économiques d'une décision, et, d'autre part, leur sécurité juridique. Par exemple, nous conseillerons aux élus d'intégrer une prime de fin d'année dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) plutôt que de réquisitionner le comptable lorsque cette prime comporte certaines fragilités.
- **La protection relative des agents.** Un élu peut exonérer un agent de sa responsabilité s'il a déli-

vré un ordre écrit préalable ou si la collectivité a pris une délibération préalable en lien direct avec l'affaire (art. L.131-6 du CJF). Cette possibilité montre l'importance du lien de confiance qui unit les élus à l'administration. Un appui qui a, cependant, fait récemment l'objet d'une limitation drastique avec le refus du Conseil d'État de reconnaître la protection fonctionnelle aux agents mis en cause dans un contentieux devant la Cour des comptes (lire ci-dessus).

Le nombre d'affaires en cause vient aujourd'hui fortement inquiéter les gestionnaires publics qui sont exposés à un nouveau risque personnel et pécuniaire, et se posent d'importantes questions sur les moyens leur permettant de se défendre. Dès lors, les solutions à envisager peuvent être de plusieurs ordres :

- étudier les possibilités permettant de faire entrer la responsabilité des gestionnaires publics dans le champ couvert par la protection fonctionnelle ;
- s'assurer au bon niveau afin de faire prendre en charge les frais de justice (des agents et des élus) par un mécanisme de solidarité ;
- généraliser les démarches de cartographie des risques et de renforcement du contrôle interne, reconnues comme un facteur efficace de sécurisation des procédures, par les managers locaux avec le soutien des élus. Ceux-ci sont donc appelés à être parties prenantes d'une nouvelle culture de gestion. ●

**RÉFÉRENCE** Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.



## COMMUNICATION ET FINANCEMENT

L'AMF a mis en ligne, le 3 avril, une première note sur la communication en période préélectorale ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW42567). À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il conviendra de bien distinguer la communication de la collectivité et celle du candidat qui seront soumises aux restrictions prévues par le Code électoral (art. L. 52-1). Les règles relatives au financement de la campagne électorale s'appliquent également à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. « *Tous les candidats, quelle que soit la taille de la commune, sont soumis à l'interdiction faite aux personnes morales de participer au financement de la campagne électorale, à l'exception des partis et groupements politiques* », rappelle l'AMF dans une seconde note ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW.42566).

**La loi sur le renforcement de la sûreté dans les transports** (en cours de promulgation) accroît les pouvoirs des agents de la sûreté ferroviaire et de la RATP. Les contrôleurs peuvent utiliser des caméras-piétons, de même – à titre expérimental durant trois ans – que les chauffeurs de car et de bus. Une autorité organisatrice de mobilité, un opérateur de transport, une ou plusieurs communes et/ou un EPCI peuvent signer une convention afin que les agents de la police municipale ou aux gardes champêtres « *accèdent librement aux espaces de transport et aux trains en circulation sur leur territoire* ». © AdobeStock

## TRANSPORT RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ



## SAPEURS-POMPIERS APTITUDE ET SANTÉ

Le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 (*JO* du 12/04) modifie les dispositions relatives à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Un arrêté du 10 avril 2025 (*JO* du 12/04) définit les modalités d'évaluation de l'état de santé et de



détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et volontaires en service civique, et pour la conduite des véhicules du service. Ceci, lors du recrutement et tout au long de la carrière ou de l'engagement, en raison des risques particuliers que leurs fonctions comportent.

## Depuis le 31 mars,

tout citoyen peut demander un renouvellement de sa carte d'identité sans l'avoir perdue ni se l'être fait voler et avant la date d'expiration, avec un nouveau motif : « renouvellement pour identité numérique ». Il est également possible d'activer son identité numérique en mairie, lors du retrait de la nouvelle CNI (lire *Maire info* du 2/04).

## Depuis le 1<sup>er</sup> avril,

le prêt à taux zéro (PTZ) permettant de financer la primo-accession à la propriété est étendu, jusqu'au 31/12/2027, à tout le territoire et à tout type de logement neuf, individuel ou collectif. Il concerne aussi les acquéreurs d'un droit de propriété temporaire via un bail emphytéotique (décret n° 2025-299 du 29 mars 2025, *JO* du 30/03).

## AIDE À L'ÉLECTRIFICATION EN MILIEU RURAL

Un arrêté du 28 mars 2025 (*JO* du 1<sup>er</sup>/04) répartit pour l'année les montants d'aides accordées par l'État aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (Aode) pour le financement des travaux d'électrification visés à l'article L.322-6 du Code de l'énergie. Ces crédits (382 millions d'euros) financent le renforcement, l'extension et la sécurisation des réseaux, leur protection vis-à-vis des aléas climatiques, leur enfouissement pour des raisons environnementales, la production d'électricité renouvelable.

## ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES CARTE DE SIMULATION

Chargée d'assurer le respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, l'Agence nationale des fréquences ([www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)) a publié, en avril, sur la plateforme <https://carto.radio.fr/#/>, une carte nationale permettant de visualiser une simulation d'exposition aux ondes produites par les antennes de téléphonie mobile. Cet outil, actualisé chaque mois, « *renforce la transparence et l'accès à l'information pour les citoyens et les collectivités locales* », qui peuvent demander à l'ANFR d'établir avec précision le niveau réel d'exposition au regard des valeurs limites réglementaires (entre 36 et 61 Volt par mètre).

**FNCDG**

**CONGRÈS**  
**2025**

Le rendez-vous incontournable des **Centres de Gestion** et des **collectivités territoriales**, sur le thème :

**Quelles évolutions pour le service public territorial à l'horizon 2030 ?**

Avec l'intervention de **Laurent MARCANGELI**, Ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, mais aussi d'élus locaux, de parlementaires, d'experts RH...

Grand témoin : **Anicet LE PORS**, ancien Ministre de la Fonction publique

**LILLE**

**CDG<sup>59</sup>**

**4 au 6 juin 2025**  
Inscription et programme

Les rendez-vous des **FONCTION PUBLIQUE**

by  **Préventica**

**SANTÉ, SÉCURITÉ ET  
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

**2 RENDEZ-VOUS EN 2025**

**INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT**  
Code invitation : **PBM56**

**PARIS**  
**10 > 12 Juin**

**BORDEAUX**  
**14 > 16 Oct.**

**Préventica .com**

Toute l'année en ligne ! WEBINARS | MAGAZINE | ANNUAIRE | PODCASTS | INTERVIEWS...

R I E N .  
C ' E S T  
L E M E N U  
D U J O U R  
P O U R  
D E S M I L L I O N S  
D E F R A N Ç A I S .



POUR AIDER LES PLUS  
VULNÉRABLES À SORTIR  
DE LA PAUVRETÉ  
FAITES UN DON SUR  
[RESTOSDUCOEUR.ORG](http://RESTOSDUCOEUR.ORG)



## Petite enfance (1)

### Schémas de l'offre d'accueil

**L**e décret du 20 mars 2025 détaille le contenu des « schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant », rendus obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui a créé un service public de la petite enfance (SPPE) au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Le schéma doit être « établi et périodiquement actualisé » par l'autorité organisatrice. Il doit répertorier « les équipements, les services et les modes d'accueil existants », préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, identifier les zones où l'offre est « insuffisante ». Il définit des « orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre », tenant compte notamment des insuffisances (objectifs, besoins humains, actions à mener pour répondre aux « difficultés spécifiques », investissements nécessaires, coûts prévisionnels, calendrier prévisionnel). Les communes qui ont déjà conclu une convention avec la caisse d'allocations familiales ou la MSA sont « dispensées » d'élaborer le schéma pluriannuel prévu par la loi, comme l'AMF le demandait.

**Référence :** décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 (JO du 21 mars, NOR : TSSA2435488D).

## Petite enfance (2)

### Encadrement dans les micro-crèches

**L**e décret du 1<sup>er</sup> avril 2025 aligne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les normes d'encadrement des micro-crèches sur celles des petites crèches classiques. Le texte décrit en premier lieu la nouvelle procédure de demande d'avis préalable que le porteur de projet d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit solliciter auprès de la commune ou de l'EPCI, autorité organisatrice du service public de la petite enfance (SPPE).

En second lieu, le texte renforce les normes d'encadrement dans les micro-crèches. Il ins-

taure notamment l'obligation d'y employer au moins un titulaire d'un diplôme d'État éducateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture. Seul un professionnel diplômé d'État peut prendre en charge seul trois enfants à la fois (en particulier lors des ouvertures et fermetures de l'établissement), alors qu'aujourd'hui une telle prise en charge est possible pour un titulaire de CAP petite enfance. Le décret interdit qu'un directeur exerce sa fonction sur plus de deux établissements.

**Référence :** décret n° 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 (JO du 2 avril 2025, NOR : TSSA2502550D).

*laquelle se trouve un nid de frelons asiatiques (à) procéder à la déclaration de ce nid au représentant de l'État dans le département » avant sa destruction. L'AMF avait dit son attachement à cette mesure.*

**Référence :** loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 (JO du 15 mars, NOR : TECX2410458L).

## Eau et assainissement

### Gestion des compétences

## Santé

### Lutte contre le frelon asiatique

**L**a loi du 14 mars 2025 institue « un plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes », dans le cadre des plans contre les espèces invasives. Ce plan déterminera « les actions de surveillance, de prévention, de piégeage et de destruction » et, surtout, « les financements de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques et sanitaires ». Il sera établi en concertation entre les ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture, les associations d'élus, les acteurs socio-économiques « directement touchés » par la prolifération du frelon (apiculteurs, notamment) et les associations de défense de l'environnement.

Le texte prévoit la mise en place, dans un second temps, de plans départementaux, sous l'égide du préfet, en concertation notamment avec « les représentants des communes et de leurs groupements ». Ces plans déclineront « territorialement » le plan national. Ils organiseront « la procédure de signalement et de destruction » des nids de frelons.

La loi précise que « le signalement peut être établi par l'intermédiaire du maire de la commune où est situé le nid de frelons asiatiques à pattes jaunes ou d'un membre du conseil municipal désigné par lui ».

Outre l'absence dans le texte de financement dédié à la destruction des nids et à l'indemnisation des apiculteurs touchés, le Parlement a supprimé une disposition du texte initial, qui obligeait – sans prévoir toutefois de sanction – « tout occupant légal d'une parcelle au sein de

**L**a loi du 11 avril 2025 met fin à l'obligation faite aux communes de transférer aux communautés de communes les compétences eau et assainissement, le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le texte n'a pas d'effet rétroactif : les communes qui ont déjà procédé au transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne pourront pas récupérer ces compétences transférées. Une commune n'ayant pas encore transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à sa communauté de communes, à la date de la promulgation de la loi, dispose de « trois possibilités » :

- « conserver la compétence à l'échelle municipale,
- la déléguer à un syndicat intercommunal [...],
- ou la transférer à la communauté de communes ».

Le texte permet la création de syndicats « intercommunautaires » en matière d'eau et d'assainissement. Il autorise la « sécabilité » de la compétence assainissement, c'est-à-dire de pouvoir faire un choix différent, en matière de transfert, pour l'assainissement collectif et non collectif – une proposition portée notamment par l'AMF afin de tenir compte de l'exercice du Spanc (service public de l'assainissement non collectif) par de nombreuses communautés de communes.

La loi permet « d'organiser la solidarité territoriale en cas de pénurie d'eau ». Ainsi, lorsqu'une commune « connaît une rupture qualitative ou quantitative pour la première fois depuis au moins cinq ans, le maire peut demander à une commune voisine dont les réserves d'eau sont supérieures aux besoins estimés la mise à disposition d'eau potable ». La commune « fournit gratuitement la ressource en eau et la commune bénéficiaire finance son acheminement ».

**Référence :** loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12/04, NOR : ATDX2426951L).



# ENGAGEMENT MUNICIPAL

## Les maires ont un rôle à jouer

**M**unicipales dans un an, s'engager maintenant : le sujet de la rencontre organisée, le 1<sup>er</sup> avril, par l'AMF, est manifestement pleinement d'actualité : l'auditorium de l'association a fait le plein et plusieurs centaines d'internautes ont suivi en visioconférence les débats sur les raisons mais aussi les freins potentiels à l'engagement municipal, et sur le rôle des maires en la matière auprès de leurs concitoyens. À onze mois du scrutin, « le niveau de confiance des Français dans leur maire est exceptionnel », a lancé Martial Foucault, professeur des universités à Sciences-Po et chercheur au Cevipof (Centre de sciences politiques de Sciences Po). Il atteint avec constance entre 65 % et 68 % alors que celui des parlementaires approche péniblement 20 % à 30 %. Une confiance « qui ne tombe pas du ciel », a-t-il souligné car « le maire incarne un lien de proximité fondamental » et « répond aux demandes des habitants (...) avec une forme de bienveillance. Il travaille au bien commun. » Au terme d'un mandat 2020-2026 particulièrement éprouvant (Covid-19, crise économique et sociale, agressions des élus...), marqué par un nombre record de démissions de maires et de conseillers municipaux, et dans la perspective des prochaines échéances, Martial Foucault estime essentiel de « préserver le lien de confiance entre le maire et les citoyens car ce qui fait société vient par le bas ».

### ÉQUILIBRER MANDAT-VIE PRIVÉE

L'enjeu est aussi de susciter des vocations car tous les maires sortants ne se représenteront pas en 2026, même si la tendance, en termes de réengagement, est plutôt rassurante (lire pp. 10-11). Point de crise de vocation à l'horizon mais la nécessité incontestable d'une relève et d'un renouvellement des candidats, dans un contexte où la moyenne d'âge des maires est de 60 ans et où, en 2014 et en 2020, « 40 % de

Comment susciter l'engagement pour le scrutin de mars 2026 ? Élus et représentants de la société civile ont croisé leurs riches expériences, le 1<sup>er</sup> avril, à l'invitation de l'AMF, avec enthousiasme.

PAR XAVIER BRIVET AVEC FRANCK LEMARC

nouveaux maires » ont été élus, rappelle le Cevipof. « Ce qui m'inquiète, c'est la sociologie des maires », a expliqué Martial Foucault. Seulement 3 % d'entre eux avaient moins de 40 ans en 2020. Qu'est-ce qui empêche un jeune de s'engager ? La difficile conciliation du mandat avec une vie professionnelle et personnelle. Il faut travailler sur ce point », a souligné le chercheur du Cevipof. Mais le statut de l'élu et l'amélioration des conditions d'exercice du mandat, qu'il est impératif de renforcer, ne sont pas tout. L'engagement repose aussi sur la motivation des jeunes et des moins jeunes. Et, dans ce domaine, les maires ont un rôle déterminant à jouer comme en ont témoigné plusieurs d'entre eux, lors de la rencontre. « Les élus doivent faire

de leurs concitoyens des acteurs, les impliquer dans la vie municipale pour qu'un jour ils s'engagent à leur tour », a affirmé Fabian Jordan, maire de Berrwiller (1 275 hab., 68) depuis 2008 et initiateur de la Journée citoyenne, créée il y a dix-sept ans, qui a essaimé depuis dans plusieurs milliers de communes structurées en réseau (<https://journee-citoyenne.fr>) et qui organisent la prochaine édition le 24 mai, avec le soutien de l'AMF. « Ce jour-là, 400 habitants sur les 1 275 que compte Berrwiller se mobilisent pour rendre divers services à la commune. Le maire doit faire en sorte que les habitants se sentent utiles et fédérer les énergies positives car les négatives viennent toutes seules... », affirme Fabian Jordan qui co-préside le groupe de travail démocratie participative de l'AMF (lire ci-contre).

### LA PÉDAGOGIE EST ESSENTIELLE

Pour Jérémie Peltier, co-directeur de la Fondation Jean-Jaurès, « il est nécessaire de recréer de l'interaction entre les citoyens dont beaucoup se sont recroquevillés sur leur cocon lors du Covid-19 et souffrent aujourd'hui d'isolement, de solitude, de manque de reconnaissance. En les impliquant dans la vie municipale, en favorisant leur engagement, le maire peut restaurer le lien et rendre leur fierté aux individus ». « La pédagogie est essentielle, les élus doivent participer à l'éducation à la citoyenneté,

### ■ Engagement : l'AMF se mobilise

Après la journée « Municipales dans un an, s'engager maintenant » du 1<sup>er</sup> avril ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW42564), l'AMF s'associe à la Journée citoyenne du 24 mai ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. BW42577). Elle lancera prochainement une campagne nationale pour encourager les citoyens à s'engager dans la vie municipale, et publiera, avant

l'été, les résultats d'une enquête menée avec l'Anacej ([www.anacej.fr](http://www.anacej.fr)) sur l'action des communes et EPCI en faveur de l'implication des jeunes. L'AMF mènera avec le Cevipof une enquête sur les attentes des citoyens vis-à-vis de leurs maires, qui sera restituée en juin. L'engagement sera le thème du 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France (18-20 novembre).

Accompagné de ses deux adjoints, Florian Bercault, maire de Laval (53, 1<sup>er</sup> à gauche), effectue une traditionnelle tournée des écoles depuis son élection en 2020. Objectif : se présenter, rappeler le rôle des élus et « semer les graines de l'engagement dès l'enfance ».



© Francis Lemarc

construire un parcours civique, proposer une trajectoire de vie communale aux habitants, créer du commun. C'est comme cela que l'on crée un cercle de bénévoles qui, demain, sera le vivier de l'engagement municipal ! », a expliqué Rodolphe Amailland, maire de Vertou (26 050 hab., 44), qui s'est engagé « à l'âge de 23 ans dans la vie municipale ». Son collègue Florian Bercault, élu maire de Laval (49 475 hab., 53) et président de Laval agglomération en 2020 « à moins de 40 ans », est allé se présenter « dans toutes les écoles primaires de la commune. Les élèves savent ainsi qui est le maire et quel est son rôle. Il faut semer les graines [de l'engagement] dès l'enfance ».

Clemence Pène, co-présidente de l'ONG « A voté » ([www.a-vote.ong](http://www.a-vote.ong)), a rappelé aux maires que l'implication des jeunes passe aussi par leur vote. L'ONG travaille ainsi avec des communes pour « faciliter leurs démarches administratives, les inscriptions sur les listes électorales, l'établissement des procurations, faire du porte-à-porte pour lutter contre l'abstention ».

L'Association des maires et des élus du Lot (AMF 46) a, pour sa part, lancé, en février, une campagne de communication en faveur de l'engagement local baptisée « Je suis citoyen, je m'engage pour ma commune », portée par des adjoints et des conseillers municipaux. « Dans la perspective des municipales de mars 2026,

l'AMF 46 entend véhiculer une image positive de l'engagement municipal pour donner envie aux citoyens de s'engager », a témoigné Jean-Marc Vayssouze-Faure, ancien maire de Cahors, président de l'association départementale et sénateur du Lot.

À Laval, Florian Bercault a créé avec des collègues maires et élus locaux le collectif « Le printemps des maires » (<https://leprintempsdesmaires.fr>) conçu « comme un compagnonnage : nous incitons les Français à s'engager et nous les faisons bénéficier de nos expériences respectives », a-t-il indiqué.

« Le maire est le meilleur ambassadeur pour convaincre ses concitoyens de s'engager, créer du collectif », a confirmé Stéphane Delautrette, député de la Haute-Vienne et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, lors de la rencontre de l'AMF. Pour lui, « tout citoyen doit pouvoir s'engager dans l'aventure municipale. Il faut donc lever les freins à l'engagement, y compris pour les personnes en situation de handicap et les jeunes. Faciliter les conditions d'exercice du mandat, c'est favoriser l'engagement de tous ! » La balle est dans le camp du gouvernement, qui s'est engagé à faire aboutir, avant les prochaines municipales, une proposition de loi portant création d'un statut de l'élu votée en première lecture par le Sénat en... mars 2024. ●

## Témoignage

### « LES CITOYENS DEVIENNENT ACTEURS »

#### Fabian Jordan,

maire de Berrwiller (1 275 habitants, 68) et président de Mulhouse Alsace agglomération

**“En créant la Journée citoyenne en 2008, dès mon élection, j'ai voulu répondre à un « besoin de positif » dans une période marquée par les inquiétudes, et parler de ce qui marche. J'ai pris à contre-pied les habitudes : ce sont les élus qui proposent et agissent, et les citoyens, on ne leur demande que de payer des impôts. J'ai voulu inverser les choses et que les citoyens soient acteurs, que les personnes se repartent, travaillent ensemble, se comprennent. Depuis, chaque année, les habitants sont invités à donner une journée pour leur commune afin de réaliser ensemble un projet décidé collectivement. Résultat : plusieurs centaines d'habitants se sont mobilisés pour, au fil des années, repeindre l'église, restaurer le cimetière, construire un abribus, bâtir un jardin partagé, et près de 4 000 communes l'organisent aujourd'hui. En général, quand un citoyen vient à la mairie, c'est parce qu'il a une difficulté. Avec la Journée citoyenne, ce sont les citoyens qui apportent quelque chose. »**



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■  
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

**La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF**  
comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions  
d'exercice des mandats locaux (indemnités, assurances, concili-  
ation du mandat avec une activité professionnelle, etc.).

Elle précise également les nouvelles règles applicables en  
matière de formation des élus et de remboursement de frais.

Elle est régulièrement mise à jour et les nouveautés  
par rapport à la version antérieure apparaissent en rouge.

[www.amf.asso.fr \(réf. BW7828\)](http://www.amf.asso.fr (réf. BW7828))



# Intercommunalité : la recomposition de l'organe délibérant

Elle concerne toutes les intercommunalités à l'approche des élections municipales de 2026. Les élus municipaux ont jusqu'au 31 août pour agir. Explications. PAR CHRISTOPHE ROBERT

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les communes doivent procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

## 1. Principes généraux

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre sont fixés par arrêté préfectoral. Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure une règle de droit commun. Les communes peuvent cependant choisir d'y déroger en s'entendant entre elles via un accord local.

Une fois déterminé, cet accord local devra être adopté avant le 31 août 2025 par accord des conseils municipaux suivant une majorité qualifiée, c'est-à-dire soit par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit par les deux tiers des conseils regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Lorsqu'une commune comporte à elle seule plus du quart de la population

intercommunale, son conseil municipal doit impérativement valider l'accord local. À défaut d'accord local, le préfet fixera, par arrêté, le nombre et la répartition des sièges qui trouveront à s'appliquer en mars 2026 selon la règle de droit commun. Les communes n'auront pas à délibérer en ce cas.

## 2. La règle de droit commun

Le nombre de sièges de l'assemblée délibérante est déterminé sur la base du tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT en fonction de la strate démographique de l'EPCI. En pratique, les sièges au sein du conseil communautaire sont répartis entre les communes membres en appliquant la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque commune se voit attribuer de droit au moins un siège afin que soit assurée la représentation de l'ensemble des communes membres (attribution « forfaitaire »). Aucune commune membre d'une communauté de communes (CC) ou d'une communauté d'agglomération (CA) ne peut obtenir plus de

la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur à celui de ses conseillers municipaux.

Dans les CC, les CA et les communautés urbaines (CU), si le nombre de sièges attribués de droit aux communes (attribution « forfaitaire ») excède 30 % du nombre de sièges à répartir en application du tableau fixé par le CGCT, il est distribué à la plus forte moyenne un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (sièges prévus par le tableau + sièges attribués forfaitairement, V. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT).

## 3. L'accord local

Prévu par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, il doit être adopté par délibération des conseils municipaux (lire le point 1).

Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et la représentation de chaque commune au conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique, sauf exceptions au regard de la règle dite du « tunnel » (note de l'AMF, lire ci-contre).

- Pour les CC et les CA, le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut varier de plus de 25 % par rapport au total des sièges prévus par le droit commun. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Pour les CU et les métropoles, le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 10 % celui prévu par le tableau fixé par le CGCT. Le nombre de sièges attribués à une commune à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne peut représenter plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant. ●

## ■ Utiliser le simulateur de l'AMF

Afin d'aider ses adhérents, l'AMF a conçu et mis en ligne un simulateur permettant de calculer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI. Il permet de donner la composition du conseil communautaire ou métropolitain selon la règle de droit commun, mais aussi l'intégralité des accords locaux de répartition des sièges possibles. Cet outil est

disponible sur le site [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) ([www.amf.asso.fr/m/interco\\_accord\\_local/intro.php](http://www.amf.asso.fr/m/interco_accord_local/intro.php)). Les adhérents peuvent aussi consulter une note détaillée ainsi qu'un modèle de délibération sur le sujet ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), réf. CW39328 et CW39417) et contacter le service Intercommunalité et organisation territoriale de l'AMF : [interco@amf.asso.fr](mailto:interco@amf.asso.fr)



# Le maire et les parcelles

Maire de Fursac (1 435 habitants, Creuse), Olivier Mouveroux, désireux d'attirer des habitants, a mis en vente avec succès, en 2023, des terrains à bâtir : 1 euro le mètre carré ! PROPOS RECUEILLIS PAR BRUNO LEPRAT

**Démographie.** « Fursac est une commune nouvelle issue de la réunion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de Saint-Étienne-de-Fursac et Saint-Pierre-de-Fursac. Mais surtout, c'est un bourg qui flirte avec les 1 500 habitants. Quand je deviens maire, en 2020, je me dis, premièrement, que les chiffres ne plaignent pas en notre faveur car, comme beaucoup de communes en Creuse, on se "vide de notre sang", peu à peu. Deuxièmement, si je suis à la mairie, ce n'est pas pour avoir un solde naturel démoralisant, fermer des classes et ouvrir des tombes. Donc, je me dis que tôt ou tard, je ferai "quelque chose" pour notre démographie. Pour avoir travaillé dans la presse locale, je sais qu'il va falloir être inventif car la plupart de nos communes sont à la même enseigne. »

**Idée.** « Un jour j'ai l'idée : vendre des terrains communaux à bas prix, à 1 euro le mètre carré, car c'est le terrain qui coûte – pour attirer des habitants. Je n'en ai pas d'autre, elle me vient comme ça et nous sommes en mars 2023. Et là, cela va vite. Le conseil municipal me suit, nous communiquons, cela part dans tous les sens : BFM TV (à 6h00 du matin en direct !), les journaux locaux, Le Figaro... relaient l'information. En juillet, nous menons les premières visites. C'est un succès. Deux conseillers municipaux traitent les demandes, c'est visite sur visite ! Les parcelles les plus proches du bourg se vendent vite, il y en a huit. Celles, plus champêtres, en lotissement aussi, trouvent preneurs ensuite – elles sont six. Aujourd'hui, nous visons d'en proposer encore trois, occupées par un agriculteur. Nous lui laissons le temps, nous verrons au terme de son bail. »

**Coût.** « Fin 2023, j'ai un coup de chaud, il y a de l'inflation, les prix de l'énergie et ceux du bâtiment et des travaux publics flambent, les acheteurs peinent à construire. Ils ne trouvent pas de banque, les taux



© Capture vidéo TF1 info.

● C'est un investissement. Mais rien ne vaut la vie et cet afflux d'habitants. ●

des prêts sont dissuasifs. Je vis six mois de malaise, je dors mal ! Et voilà que depuis sept-huit mois, les permis de construire arrivent en mairie, les financements sont plus souples, ouf ! Alors, bien sûr, cela a un coût.

Des parcelles que nous valorisons 14 euros le mètre carré, ramenées à 1 euro le mètre carré, créent un déficit de budget général. Mais que voulez-vous ? C'est un investissement. Rien ne vaut la vie et cet afflux d'habitants – à terme, je compte cinq personnes par parcelle – qu'il va rapporter à l'école, à nos commerces et entreprises. Je crois tellement au dispositif, d'ailleurs, que l'an dernier, nous avons encore acquis 1,5 hectare de réserve foncière. » ●

## Ce qu'il retient

- Optimisme : « Nous avons vendu 14 parcelles, chacune de 700 à 1 500 m<sup>2</sup>. À ce jour, les travaux de construction-viabilisation ont tous démarré mais aucun n'est fini. Je serai heureux de voir les premières familles arriver. »

- Sélection : « Pour réussir notre pari et éviter les spéculateurs, nous avons réservé les parcelles à des familles. Charge à elles de bâtir leur résidence principale ou, si leur projet est locatif, de ne louer elles-mêmes qu'à des familles. »

- Conditions : « Les grandes villes regorgent de jeunes ménages qui veulent vivre à l'air pur. Mais à condition que la commune offre des commerces, services et emplois. Nous avons ainsi vendu des terrains à prix cassé à des entrepreneurs et nous aidons une maison de santé et un tiers-lieu à voir le jour. Notre nouvelle boucherie a été ouverte en janvier 2024. »

## Remerciements

« Les services préfectoraux ont été très précieux, notamment dans le cadre du contrôle de légalité. La préfecture nous a en effet aidé à écrire la délibération, afin que le prix de 1 euro le mètre carré ne soit pas perçu comme un don.

Je loue également mes prédécesseurs

qui avaient constitué des réserves foncières. Il est important de préserver les espaces naturels mais aussi d'éviter que des villages se meurent. Imaginez : en 2050, des projections prévoient à peine 75 000 habitants dans la Creuse. À mon niveau, je ne me serai pas laissé faire. »



*Le spécialiste de l'abri , 35 ans d'expérience à votre service.*

[www.abri-carapax.com](http://www.abri-carapax.com)



Tél : 04 74 97 30 00



**Protégez vos espaces extérieurs  
avec nos abris préaux en toile tendue**

**Une solution économique, esthétique et durable.**



**SAS CARAPAX France ZA de Charray 171 Route des Brosses 38510 VEZERONCE CURTIN**

**Mail : carapax @ carapax.com**

RCS de Vienne 409 906 039 (00022) APE 2511Z

# DES SOLUTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE



“  
Découvrez des projets  
concrets et échangez avec  
les acteurs locaux”

**an  
ctour**

LE SALON  
DES SOLUTIONS

POUR ACCOMPAGNER  
LES COLLECTIVITÉS  
DANS LEURS PROJETS  
DE TERRITOIRE

DIJON | 03  
PARC DES  
EXPOSITIONS  
ET CONGRÈS | 06  
2025



Inscrivez-vous !  
[www.anctour.fr](http://www.anctour.fr)